



## Conseil Communautaire du 7 septembre 2017 à 18 h 30

### COMPTE RENDU

#### ORDRE DU JOUR :

##### ADMINISTRATION GENERALE

- *Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 07 juin 2017*

##### PROSPECTIVE – SERVICES A LA PERSONNE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- *Contenu et incidences du transfert de la compétence « documents d'urbanisme » (DDT de l'Yonne)*
- *Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tonnerre*

##### ECONOMIE

- *Numérique : Convention d'occupation d'infrastructures passives – supports d'antennes – avec les opérateurs concernés*
- *Numérique : Convention d'occupation d'infrastructures passives avec le Conseil Régional*
- *Numérique : Internet Haut-Débit hertzien – Tarification écoles et entreprises (précision HT)*
- *Attribution du marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension de la pépinière d'entreprises du bâtiment SEMAPHORE*
- *Adhésion à Initiative 89 (ex « Yonne Active Création »)*
- *Demande de dérogation à la règle du repos dominical – Ets GIFI de Tonnerre*
- *Transfert de la zone d'activité économique de Vauplaine, à Tonnerre*
- *Convention relative au transfert de la zone d'activité économique d'Ancy-le-Franc*
- *Vente de l'immeuble sis 11-13 rue Rougemont à Tonnerre*

##### TOURISME

- *Adhésion à l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne*
- *Demande au titre de la DETR pour la réalisation d'un schéma directeur préalable à l'aménagement d'un parc éco-ludique sur le site de Frangey*
- *Acquisition d'une action de la SPL à objet touristique Office de Tourisme – Chablis, Cure et Yonne*

##### CONSERVATOIRE – ANIMATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

- *Subventions de la DRAC pour le Conservatoire à rayonnement intercommunal*

##### DEVELOPPEMENT DURABLE

- *Transfert des compétences « suivi et mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux » ; « élaboration et animation des outils contractuels territoriaux, dont le contrat global et le programme d'actions et de prévention des inondations » (SMBVA)*
- *Candidature à un appel à projets Eco Folio*
- *Demande au titre de la DETR pour la mise aux normes de la déchèterie de Rugny*

### **SCOLAIRE – COORDINATION BATIMENTS**

- *Remboursement partiel, consécutif à l'indemnisation totale au profit de la CCLTB de l'absence d'un personnel relevant d'un SIVOS, pour la période mars 2016 – mars 2017*
- *Facturation aux collectivités compétentes des frais de scolarité concernant les élèves ne résidant pas sur le territoire de la communauté de communes*

### **ADMINISTRATION GENERALE - TECHNIQUE**

- *Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tonnerre (information)*
- *Groupement de commandes pour des équipements et logiciels informatiques*

### **FINANCES**

- *Abattement(s) sur la taxe d'habitation*
- *Fonds de concours avec la commune de Tonnerre*
- *Révision des attributions de compensation (fonctionnement du site scolaire de Flogny-la-Chapelle ; zone d'activité économique d'Ancy-le-Franc et aire d'accueil des gens du voyage de Tonnerre, compte tenu des conclusions de la CLECT)*
- *Délibération modificative et ouverture de crédits (incidences des révisions des attributions de compensation ; réalisation de travaux d'aménagement au centre social de Tonnerre afin d'accueillir les classes de l'école élémentaire Emile Bernard et le RASED)*
- *Mise en place d'un soutien financier en complément des « fonds façades » communaux et assimilés*
- *Proposition de subvention au profit du Club informatique de Tronchoy*

### **RESSOURCES HUMAINES**

- *Présentation des évolutions de périmètre et de missions du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois (M. GAUTHERON) et Modification de la convention de mise à disposition au profit du SIT*
- *Modification du tableau des emplois communautaires*
- *Agrément au titre du service civique*
- *Autorisations exceptionnelles d'absence des personnels communautaires*
- *Désignation du délégué « agents » auprès du Centre National d'Action Sociale*

### **QUESTIONS DIVERSES**

- *Information du conseil (décisions)*

### **DATE CONVOCATION :**

---

1<sup>er</sup> septembre 2017

### **PRESIDENTE DE SEANCE :**

---

Mme JERUSALEM Anne – Présidente

**ETAT DES PRESENCES :****Présents : 49**

<b>Communes</b>	<b>Délégués</b>	<b>Suppléants</b>
<b>ANCY-LE-FRANC</b>	M. DELAGNEAU Emmanuel	
	M. DICHE Jean-Marc	
	Mme ROYER Maryse	
<b>ANCY-LE-LIBRE</b>		Mme HUGEROT Maryvonne
<b>ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON</b>	M. MACKAIE Michel	M. SCHIER Gaston
<b>BERNOUIL</b>	M. PICARD Bruno	
<b>CHASSIGNELLES</b>	Mme JERUSALEM Anne	
<b>CHENEY</b>	M. BOLLENOT Jean-Louis	M. FAILLOT Jim
<b>COLLAN</b>	Mme GIBIER Pierrette	
<b>CRUZY-LE-CHATEL</b>	M. DURAND Thierry	
<b>DYE</b>	M. DURAND Olivier	
<b>EPINEUIL</b>	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	
<b>FLOGNY LA CHAPELLE</b>	M. CAILLIET Jean-Bernard	
	Mme CONVERSAT Pierrette	
<b>FULVY</b>	M. HERBERT Robert	Mme SORET Françoise
<b>GIGNY</b>	M. REMY Georges	
<b>JULLY</b>		M. GOUOT Bruno
<b>JUNAY</b>	M. PROT Dominique	
<b>LEZINNES</b>	M. MOULINIER Laurent	
<b>MELISEY</b>		Mme ROY Béatrice
<b>MOLOSMES</b>		M. BUSSY Dominique
<b>NUITS-SUR-ARMANÇON</b>		M. LAVINA Xavier
<b>PACY-SUR-ARMANÇON</b>	M. GOUX Jean-Luc	Mme BOHAJUC-FRANCHE Céline
<b>PERRIGNY-SUR-ARMANÇON</b>	M. COQUILLE Eric	Mme DAL DEGAN MASCRESZ Anne-Marie
<b>PIMELLES</b>	M. ZANCONATO Eric	
<b>QUINCEROT</b>	M. BETHOUART Serge	
<b>ROFFEY</b>	M. GAUTHERON Rémi	
<b>RUGNY</b>	M. NEVEUX Jacky	
<b>SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON</b>	M. MUNIER Françoise	M. MLYNARCZYK André
<b>SENNEVOY-LE-HAUT</b>	M. MARONNAT Jean-Louis	
<b>STIGNY</b>	M. BAYOL Jacques	M. DE DEMO Paul
<b>TANLAY</b>	M. BOUILHAC Jean-Pierre	
	Mme PICOCHÉ Elisabeth	
<b>THOREY</b>	M. NICOLLE Régis	

<b>TONNERRE</b>	Mme AGUILAR Dominique	
	Mme BOIX Anne-Marie	
	M. CLEMENT Bernard	
	Mme COELHO Caroline	
	M. DOUSSEAU Jacqueline	
	M. GOURDIN Jean-Pierre	
	M. HARDY Raymond	
	M. LENOIR Pascal	
	M. ROBERT Christian	
<b>TRONCHOY</b>	M. TRIBUT Jacques	
<b>VEZANNES</b>	M. LHOMME Régis	
<b>VEZINNES</b>	Mme BORGHI Micheline	
<b>VILLIERS-LES-HAUTS</b>	M. BERCIER Jacques	
<b>VIREAUX</b>	M. PONSARD José	

**Excusés ayant donné pouvoir : 14**

<b>Communes</b>	<b>Délégués</b>
<b>DANNEMOINE</b>	KLOËTZLEN Eric
<b>FLOGNY LA CHAPELLE</b>	M. GOVIN Gérard
<b>GLAND</b>	Mme NEYENS Sandrine
<b>LEZINNES</b>	M. GALAUD Jean-Claude
<b>SAMBOURG</b>	M. PARIS Stéphane
<b>TANLAY</b>	M. BOURNIER Edmond
<b>TISSEY</b>	M. LEVOY Thomas
<b>TONNERRE</b>	Mme BERRY Véronique
	Mme GOUMAZ Delphine
	M. ORTEGA Olivier
	M. RENOUARD Claude
<b>TRICHEY</b>	Mme GRIFFON Delphine
<b>VILLON</b>	M. BAUDOIN Didier
<b>YROUERRE</b>	M. PIANON Maurice

**Excusés et absents : 12**

<b>Communes</b>	<b>Délégués</b>
<b>AISY-SUR-ARMANÇON</b>	M. BURGRAF Roland
<b>ARGENTENAY</b>	Mme TRONEL Catherine
<b>ARTHONNAY</b>	M. LEONARD Jean-Claude
<b>BAON</b>	M. CHARREAU Philippe
<b>CRY-SUR-ARMANÇON</b>	M. DE PINHO José

<b>RAVIERES</b>	M. HELOIRE Nicolas
	M. LETIENNE Bruno
<b>SENNEVOY-LE-BAS</b>	M. GILBERT Jacques
<b>TONNERRE</b>	Mme DUFIT Sophie
	Mme LAPERT Justine
	M. SERIN Mickail
<b>VIVIERS</b>	M. PORTIER Virgile

*SECRETAIRE DE SEANCE :*

---

Monsieur PICARD Bruno

*La séance s'est ouverte le 7 septembre 2017 à 18 h 30 sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.*

*Madame Anne JERUSALEM : Bonjour à tous. Bienvenue à Monsieur BOUCHARD de la DDT qui interviendra en cours de réunion.*

*Voici la liste des absents et des pouvoirs*

*Monsieur LEVOY a donné pouvoir à Madame THOMAS,  
Madame GRIFFON a donné pouvoir à Monsieur BOUILHAC,  
Monsieur PARIS a donné pouvoir à Monsieur PONSARD (en retard),  
Monsieur PIANON a donné pouvoir à Dominique PROT,  
Monsieur BAUDOIN a donné pouvoir à Madame GIBIER,  
Madame GOUMAZ a donné pouvoir à Monsieur LHOMME,  
Monsieur BOURMIER a donné pouvoir à Madame PICOCHÉ,  
Monsieur KLOËTZLEN a donné pouvoir à Monsieur TRIBUT,  
Monsieur GALAUD a donné pouvoir à Monsieur MOULINIER,  
Madame NEYENS a donné pouvoir à Monsieur BETHOUART,  
Monsieur GOVIN a donné pouvoir à Monsieur CAILLIET,  
Monsieur ORTEGA a donné pouvoir à Madame BOIX,  
Madame BERRY a donné pouvoir à Monsieur GOURDIN,  
Monsieur RENOUARD a donné pouvoir à Madame AGUILAR.*

*Sont excusés :*

*Madame BURGEVIN (suppléée),  
Monsieur DE PINHO (en retard),  
Monsieur LEONARD,  
Monsieur BOURNIER,  
Monsieur GILBERT,  
Madame COELHO (en retard).*

*Sont absents :*

*Monsieur BURGRAF,  
Madame TRONEL,  
Monsieur CHARREAU,  
Monsieur ZANCONATO,  
Monsieur HELOIRE,  
Monsieur LETIENNE,  
Madame DUFIT,  
Madame LAPERT,  
Monsieur SERIN,  
M. PORTIER.*

*Le quorum étant atteint.*

*Je vous rappelle qu'un bureau communautaire a eu lieu le 23 août 2017, vous en avez eu un compte rendu.*

*L'ordre du jour étant conséquent, je vous demande à tous d'être concis dans vos interventions.*

*Rappel de l'ordre du jour.*

*Monsieur Bruno PICARD est désigné secrétaire de séance.*

*Avant d'aborder le conseil et l'ordre du jour, je souhaite vous apporter quelques informations concernant notamment le budget. Un point a été fait en juillet qui montre que nous sommes dans une exécution satisfaisante à ce stade.*

*Cependant, comme vous, nous pensons au budget 2018 pour lequel l'horizon est un peu assombri s'agissant d'une baisse possible de notre dotation générale de fonctionnement (DGF) d'un montant estimé à 200 000 €. Comme pour vous, le nouveau régime indemnitaire pour la rémunération du personnel (RIFSEEP) doit être mis en œuvre, son application aura un impact sur le budget avec une hausse de la masse salariale. Plusieurs scénarii ont été évoqués dans le cadre du COMEX avec les chefs de pôle, scénarii qui devront être tranchés.*

*De plus, un mail de Pôle Emploi nous a informés de la suspension et du gel des emplois aidés à terme, ce qui pose un réel problème pour notre collectivité qui emploie 25 personnes en emplois aidés (22,5 ETP). Si demain, nous devons transformer ces emplois aidés en contrats classiques, cela représenterait 200 000 € de surcoût. De ce fait, nous devons nous préparer à des arbitrages sur le plan humain, sur le niveau de service et peut-être sur le niveau de notre fiscalité. J'espère avoir de meilleures nouvelles dans quelques semaines.*

*J'ai demandé, s'agissant des emplois aidés, à rencontrer les services de la préfecture. Cependant, aucun interlocuteur n'est dédié sur ce sujet. Néanmoins, pour parer au plus pressé, nous avons pu prolonger des personnels qui devaient être en emplois aidés (deux en urgence) sur des CDD de 4 mois, le temps de voir venir. Ces personnels occupent, pour certains, des postes d'encadrement des enfants. Il n'est pas question de se passer d'eux. Nous avons commencé à travailler sur des réorganisations qui pourraient générer des économies.*

*Je vous rappelle que nous devons être solidaires et que nous faisons corps pour mobiliser toutes nos énergies derrière les projets qui nous tiennent à cœur, à savoir ACTIPOLE pour lequel nous attendons la décision du tribunal administratif. Plusieurs recours ont été, à nouveau, déposés au printemps. Toutes les réponses de toutes les entités concernées ont été apportées, elles sont bien réceptionnées.*

*Nous avons rencontré les pétitionnaires avant-hier pour prolonger la promesse d'achat des terrains jusqu'à la fin de l'année. Ils ont toujours l'espoir et l'envie de concrétiser ce projet, leur objectif étant de fournir l'électricité et la chaleur en décembre 2018. Ils m'ont assurée de leur grande volonté et de leur pugnacité à aller au bout du projet ayant déjà dépensé beaucoup d'énergie et d'argent. Leur sort et le nôtre est lié à la décision du tribunal que l'on espère rapide.*


*Je souhaite que nous soyons tous derrière tous les projets éoliens/photovoltaïques qui pourraient encore émerger, projets sources de revenus non négligeables pour les collectivités. Bien que leur nombre soit important sur le département, peu génèrent des retombées sur le Tonnerrois malheureusement. C'est mon avis qui est partagé par une majorité.*

*C'est sur le fonctionnement que nous devons rechercher des économies, il est important que nous continuions à investir pour être attractifs et renforcer notre attractivité. Pour ce faire, des liens sont tissés avec la Région, financeur important, qui nous a assurés verbalement de son soutien. Le vice-président HOULLEY s'est montré très satisfait de sa visite. Cependant, des questions sur des financements restent sans réponse avec la Région qui nous « balade » de service en service. Nous sommes à pied d'œuvre, mais cela reste compliqué.*

*Cependant l'État a tenu ses promesses quant à l'accompagnement sur nos projets au travers du contrat de ruralité. Exemple : la boulangerie de Tanlay va percevoir 50 000 € de fonds de soutien à l'investissement local et 50 000 € au titre de la DETR. S'agissant des projets communautaires, 100 000 € sont destinés au plateau technique B9. La pépinière au rez-de-chaussée du Sémaphore reçoit 100 000 € de DETR et 20 000 € de fonds de soutien à l'investissement local. Pour la mise aux normes de la déchèterie de Rugny, nous devrions obtenir 45 622 € de DETR et 20 000 € (fonds de soutien en investissement local), pour l'étude du conservatoire mutualisé.*

*(Après l'énoncé des présents/absents/pouvoirs/excusés, sont arrivés Messieurs PONSARD José et ZANCONATO Eric)*


## ADMINISTRATION GENERALE

 Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 07 juin 2017

**Madame Anne JERUSALEM** : *Y a-t-il des remarques concernant le compte rendu du conseil communautaire du 7 juin dernier ?*

*Le compte rendu du conseil communautaire du 7 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.*

## PROSPECTIVE – SERVICES A LA PERSONNE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

 Contenu et incidences du transfert de la compétence « documents d'urbanisme » (DDT de l'Yonne)

**Monsieur Bruno BOUCHARD** : *Je suis chef du service aménagement et appui au territoire à la DDT de l'Yonne. Ce service existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Auparavant, j'étais chef du service qui s'appelait « urbanisme habitat renouvellement urbain ». Nous pourrions retrouver ces relevés de l'urbanisme du service précédent dans la partie aménagement du territoire, c'est-à-dire le suivi de la planification du territoire en matière de documents d'urbanisme intercommunaux ou SCoT, schéma de cohérence territoriale. Ce service suit également les permis de construire. Il instruit tout ce qui va être permis de construire et déclarations préalables pour les communes qui relèvent du règlement national de l'urbanisme à savoir dans les territoires qui ne sont pas dotés de documents d'urbanisme. Il suit également les permis État lorsqu'une éolienne se construit, cela relève de la compétence de l'État, du préfet c'est notre service qui instruira ce genre de dossier en relation avec la DREAL.*

*Le service aménagement et appui aux territoires suit également tout ce qui relève de la transition énergétique. Tout un travail de suivi est fait sur l'éolien, les parcs photovoltaïques etc. et notamment ce matin, à la DDT de l'Yonne, nous avons réuni l'ensemble des communautés de communes de l'Yonne pour parler de l'aménagement du territoire en manière de parc éolien.*

*Nous allons parler aujourd'hui plan local d'urbanisme (PLU) et de la compétence urbanisme, compétence qui relève aujourd'hui de la Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne depuis le 27 mars 2017.*



*La carte projetée présente la couverture en documents d'urbanisme du département de l'Yonne. Les intercommunalités et les communautés de communes ayant engagé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sont représentées en grisé, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme le sont en vert, les communes présentant encore un plan d'occupation des sols sont en rose. Les losanges indiquent les communes ayant commencé à élaborer des documents d'urbanisme. Cette carte permet de constater que le Tonnerrois et la Communauté de Communes du Serein et une partie du Chablisien sont plutôt couverts en blanc : c'est qu'il n'y a pas de documents d'urbanisme. Ce sont des territoires qui n'ont pas encore réfléchi à la planification de leur territoire.*

*Je ne suis pas là pour montrer du doigt ces territoires parce que cette carte peut être trompeuse, étant complètement isolée. Si on l'élargit au territoire voisin et notamment à la Côte d'Or, on s'aperçoit que de nombreux territoires ne sont pas couverts par des documents d'urbanisme. Nous sommes sur une frange qui va traverser tout le territoire français sur lequel des territoires vont s'organiser en matière de planification. Le Tonnerrois et le Serein se retrouvent en bordure de cette organisation que l'on constate aujourd'hui sur le territoire français.*

*En 1967, a été introduit la notion de Plan d'Occupation des Sols (POS), cela relevait d'une compétence État. L'État élaborait le POS pour le compte des communes.*

*En 1983, la loi de décentralisation a transféré la compétence en matière d'urbanisme aux communes. Les communes élaboraient leur propre POS. À l'époque, le POS consistait à faire le point des terrains qui pouvaient être constructibles sur le territoire sans se poser plus de questions. Néanmoins, cela permettait à la commune de savoir comment elle devait organiser ses réseaux dans l'avenir. On s'est rapidement aperçu que cela était insuffisant et que cela manquait de réflexion.*

*C'est pour cette raison qu'en 2000 a été introduit le PLU. Par ce plan, il est demandé à la commune de réfléchir à son urbanisation future à partir d'une réflexion sur les besoins de son territoire : de quoi vais-je avoir besoin sur mon territoire et de là, je vais réfléchir et me poser la question des besoins en terrains à ouvrir. Le POS, c'est l'inverse. J'ouvre des terrains à construire et je permets des constructions là où j'ai ouvert des terrains sans me poser la question du besoin.*

*C'est à ce moment-là que le concept de développement durable a été introduit ainsi qu'un urbanisme de planification globale à l'échelle de la commune.*

*La loi Grenelle II en 2002, a introduit le PLU à l'échelle intercommunale.*

*En 2014, est arrivée la loi ALUR. On nous avait prédit qu'il ne se passerait pas grand-chose en matière d'urbanisme sur le quinquennat. Or, des réformes assez profondes ont eu lieu. En matière d'urbanisme, la loi ALUR a préconisé de ne plus élaborer de documents d'urbanisme à l'échelle de la commune, mais de les élaborer à l'échelle l'intercommunale. Elle a essayé de l'imposer et cela a fait l'objet de nombreuses discussions. La Loi a indiqué que trois ans après sa promulgation, le 27 mars 2017, les intercommunalités et les communautés de communes seront, de fait, compétentes en matière d'élaboration de documents d'urbanisme sauf si une minorité de blocage se prononce. Elle a également décrété la caducité des POS réalisés dans les années auparavant, sauf s'il y avait eu la prescription d'élaboration d'un document d'urbanisme. Elle a permis que ces POS puissent perdurer jusqu'au 27 mars 2017. Cette loi ALUR a mis fin à la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des permis de construire.*

*Depuis la loi de décentralisation, les communes qui avaient élaboré des documents d'urbanisme étaient compétentes et en théorie auraient dû instruire les permis de construire et faire les déclarations préalables. Or, de 1983 à 2015, l'État, en signant des conventions de mise à disposition, a instruit les permis de construire pour un grand nombre de communes.*

*En 2015, la loi NOTRe a fait un report de la caducité des postes au 31 décembre 2019 si la communauté de communes avait prescrit un PLUi. Pour ceux qui ont un POS, le temps que le PLUi soit réalisé, on va reporter à 2019 si et seulement si il y avait eu un débat sur le plan d'aménagement et de développement durable du PLUi avant le 27 mars 2017 et la fusion des intercommunalités qui intervenaient dans le cadre de la loi NOTRe pouvait élargir le nombre de communautés de communes compétentes en matière de documents d'urbanisme.*

*La loi du 29 janvier 2017, égalité citoyenneté, a assoupli la caducité des POS, en donnant la possibilité de faire des PLUi sectoriels. Une communauté de communes pouvait faire plusieurs "PLUi" dès lors que l'intercommunalité comprenait plus de 100 communes – l'Yonne n'est pas concernée –. Elle a dérogé à la révision des PLU communaux pour les communes devenues compétentes d'une façon obligée – cela ne nous concerne pas – et enfin elle a abrogé l'article qui autorisait l'élaboration d'un PLU valeur SCoT.*

*Avec la loi SRU, Tonnerre a prescrit en mai 2002 un PLU approuvé en mai 2006. Avec la loi ALUR, l'instruction ADS était assurée par les services de l'État et donc remontée à la CCLTB à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Cela avait fait l'objet de réunions avec la communauté de communes pour préparer ce transfert d'instructions. La CCLTB est devenue compétente en matière d'élaboration de PLU le 27 mars 2017. Une minorité de blocage ne s'est pas prononcée. Quelques communes se sont prononcées contre, mais pas en nombre insuffisant pour qu'on puisse considérer qu'il y ait eu une minorité de blocage.*

*Les plans d'occupation des sols de Flogny La Chapelle, Épineuil, Tanlay, Ravières et Aisy-sur-Armançon sont devenus caducs à compter du 27 mars 2017. De ce fait, ces communes ne sont plus couvertes par un document d'urbanisme et qu'elles relèvent du règlement national d'urbanisme au même titre que les communes qui n'ont jamais eu de documents d'urbanisme.*

*Du fait de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est devenue compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017 parce qu'elle a fusionné avec la Communauté de Communes du Coulangeois qui, elle, était déjà compétente en matière de documents d'urbanisme.*

*Je cite cet exemple car il est assez caractéristique : on se retrouve avec une communauté de communes qui s'est trouvée obligée de prendre une compétence. Ce n'est pas une compétence qu'elle a voulue. On n'a pas demandé aux élus de se prononcer. De ce fait, des tensions se sont créées que l'on n'attendait pas entre les communes qui s'occupaient de leurs documents d'urbanisme et d'une communauté de communes qui aujourd'hui a la compétence. Parfois, il vaut mieux anticiper. Cela ne se passe pas trop mal pour toutes les communautés de communes qui ont pris volontairement la compétence en matière de documents d'urbanisme et qui élaborent un PLUi. Là où les compétences sont contraintes, cela ne se passe pas très bien.*

*La loi égalité citoyenneté a abrogé l'article qui autorise l'élaboration de PLU version SCoT. Cela concerne le territoire du Tonnerrois puisque l'élaboration d'un*

*PLU version SCoT avait été envisagée à un moment. Aujourd'hui ce n'est plus possible.*

*Petit zoom sur le territoire du Tonnerrois.*

*Le PLU de Tonnerre apparaît. Les communes de Lézennes, Villon, Stigny et Perrigny-sur-Armançon sont dotées d'une carte communale, petit document d'urbanisme.*

*Les communes de Ravières, Aisy-sur-Armançon, Tanlay, Épineuil et Flogny La Chapelle, bénéficiant d'un POS, ont prescrit la révision de ce plan pour en faire un PLU. Elles n'ont donc plus de documents d'urbanisme. Cependant rien ne les empêche de continuer à élaborer leurs documents d'urbanisme.*

*Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, nous avions, avec les fusions qui s'étaient produites auparavant, 19 intercommunalités, 9 EPCI qui avaient la compétence en matière de documents d'urbanisme, 10 qui n'avaient pas la compétence, 8 dotées d'un PLUi prescrits sur le département avec le cas particulier de la commune de Charny-Orée de Puisaye couverte par 2 PLU.*

*La conséquence du schéma départemental de coopération intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a fait que 11 territoires (les anciennes communautés de communes) sont devenus compétents. Exemple : la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois devenue, de fait, compétente suite à la fusion et un territoire dans la Forterre ayant rejoint la Puisaye-Forterre. 8 territoires n'avaient toujours pas la compétence. Depuis le 27 mars 2017, sur les 14 communautés de communes présentes dans le département, 11 disposent de la compétence, 3 n'ont pas la compétence, et 9 PLUi sont prescrits.*

*Petite présentation rapide de ce qui se passe en Bourgogne Franche-Comté.*

*Les communautés de communes (en rose) n'ayant pas pris cette compétence, les élus s'étant prononcés contre la remontée de la compétence le 27 mars ;*

*Les communautés de communes (en vert) ayant aujourd'hui la compétence.*

*Nous constatons que l'Yonne est bien couverte. Bizarrement, beaucoup d'élus de la Côte-d'Or se sont prononcés contre la prise de compétence. La Saône-et-Loire, territoire dont le dynamisme en matière de documents est le même que celui de l'Yonne (en bleu) se couvre bien en documents.*

*Projection de la carte des PLU intercommunaux prescrits et qui sont en cours d'élaboration.*

*La carte suivante montre (en grisé) ces mêmes territoires et dans lesquels ces documents sont en cours d'élaboration (en vert).*

*La CCLTB possédant la compétence des documents d'urbanisme, les permis de construire relèvent toujours de la compétence du maire, cela ne change rien. On peut toujours avoir un centre instructeur mutualisé, mais c'est toujours le maire qui signera. Même si demain vous avez un PLUi, le maire restera compétent sur sa commune pour délivrer les permis de construire. Le fait d'avoir la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ne retire pas la compétence pour délivrer des autorisations d'urbanisme de construction.*

*Lorsqu'une communauté de communes est compétente en matière d'élaboration de PLU, toute révision de plan local d'urbanisme ou toute élaboration de plan local ne peut plus se faire à l'échelle de la commune. Aujourd'hui, une commune ne peut plus élaborer un PLU à l'échelle de sa commune. Cela doit se faire dans le cadre de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.*

*Exemple : Si demain, la Ville de Tonnerre qui dispose d'un PLU, souhaite le réviser – différent d'une modification – pour diverses raisons, elle ne peut plus le faire. Cela doit obligatoirement se faire au moment de l'élaboration d'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale. J'insiste sur ce point très important. Je ne sais pas ce qui peut se passer sur Tonnerre demain. Si Tonnerre a besoin de réviser son document d'urbanisme, elle ne pourra le faire soit en bloquant des documents d'urbanisme de Tonnerre, soit tout le monde est obligé de travailler en même temps. C'est pour cela qu'il convient d'anticiper à l'ensemble de son territoire avant de se retrouver obligé de le faire.*

*Lorsque la CCLTB est compétente, toutes les procédures en cours lancées avant cette compétence, que ce soient des révisions, des élaborations, des modifications etc., elles peuvent continuer à l'échelle de la commune, mais cela relève de la compétence de la communauté de communes. Cela se fait en général : il suffit que la commune donne accord à la communauté de communes pour continuer de poursuivre l'élaboration du document d'urbanisme lancé auparavant. Cela ne doit pas poser de difficultés. Lorsque l'EPCI est compétent, il décide ou non de prescrire un PLU intercommunal. Il faut bien distinguer les deux choses. Il y a la compétence et il y a la prescription. Vous êtes compétents pour décider de prescrire ou non un PLUi.*

*Pourquoi réaliser un PLUi ? Qu'est-ce que cela peut apporter ?*

*La planification doit répondre aujourd'hui à des enjeux de plus en plus difficiles à concilier. D'une part, il y a besoin de produire des logements et d'autre part, il faut lutter contre la consommation des espaces naturels, il faut réfléchir à la vacance dans les logements.*

*Qu'est-ce que c'est que la consommation des espaces naturels ? J'ai déjà entendu des élus dire que cela a moins d'importance dans nos pays ruraux dans lesquels les terrains agricoles sont nombreux, cela ne pèse pas grand-chose d'aller construire des bâtiments sur ces terres agricoles. Ce n'est pas à Paris que sont consommées des terres agricoles quand on va construire. Aujourd'hui, à Paris, on construit la ville sur la ville alors que c'est dans nos campagnes qu'on va consommer nos espaces naturels.*

*Pourquoi s'intéresse-t-on à cette préservation des espaces naturels ? À un moment, on s'est aperçu qu'à la vitesse à laquelle les lieux d'urbanisation se construisent en France, on faisait disparaître l'équivalent d'un département tous les 10 ans en termes de surface. Cela se traduit au niveau du département de l'Yonne si on regarde ce qui se passe en matière de consommation, cela correspond à la disparition d'une ou deux exploitations agricoles par an.*

*Il est donc nécessaire, aujourd'hui, d'être vigilants en matière de consommation. Il faut également développer l'économie et préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine. Vous avez parlé du développement de l'éolien et cela pose la question de la préservation des paysages. Cela ne signifie pas qu'il ne faut pas le développer, mais il faut se mettre autour de la table pour réfléchir comment l'éolien peut se développer demain pour que l'impact sur le paysage soit le plus acceptable possible. Le développement local doit tenir compte des opérations de renouvellement de la ville sur elle-même et des projets d'aménagements de déplacement. Tout le monde sait que les périmètres sont à l'échelle de l'intercommunalité. On doit donc réfléchir à un développement qui ne doit pas se faire au détriment du territoire. Il faut absolument y réfléchir.*

*Pour prendre des exemples un peu concrets, en suivant les dossiers du département, une commune a souhaité réviser son document d'urbanisme pour ouvrir de nouvelles zones à construire. Un bilan de ce qui s'est passé sur les années précédentes a été fait. Au moment où les documents d'urbanisme avaient été approuvés, une dizaine de logements étaient vacants dans leur commune. 10 ans après, une vingtaine de logements nouveaux se sont construits (des pavillons) à l'extérieur de la ville. On constate maintenant que 35 logements sont vacants dans la commune et que la population a continué à baisser. On a consommé des espaces, on a rendu vacants des logements, on a déplacé les populations et on n'a absolument pas résolu les problèmes rencontrés par la commune en matière d'aménagement.*

*Je prends l'exemple d'une autre commune qui a souhaité ouvrir des terrains à construire, a investi pour aménager un lotissement et elle attend toujours les premiers clients qui viennent s'installer sur leur lotissement. Cela leur coûte aujourd'hui 250 000 € par an pour rembourser l'emprunt réalisé dans le cadre de cet aménagement. Il faut vraiment réfléchir à cette consommation.*

*Un troisième exemple complètement différent : une commune, dans le Pays d'Othe, qui prend les choses à l'envers. Dans ce village, il existe de vieilles bâtisses abandonnées qui ne servent à rien. La commune commence à réfléchir à les détruire et à voir comment ces places libérées pourraient être aménagées pour redonner une espèce de vie agréable à l'intérieur du village. C'est une démarche complètement différente. Au lieu de chercher à construire, elle essaye de regagner le cœur du village en revoyant l'aménagement.*

*Tout cela participe d'une réflexion dans le cadre du plan local d'urbanisme par rapport à la démographie, par rapport à ce qu'on appelle le desserrement des ménages. Dans les maisons, il y a des familles, des enfants qui sont prêts à s'installer à côté dans leur propre maison. Des besoins en matière de construction vont émerger de cette réflexion.*

*Le PLU communautaire doit répondre à différents de ces enjeux. C'est une opportunité pour concevoir et mettre en œuvre un projet de territoire. Cela signifie que vous vous réunissez régulièrement pour réfléchir et travailler sur le sujet. C'est une opportunité pour déployer les politiques à la bonne échelle, à l'échelle intercommunale. Aujourd'hui, elle s'impose en matière d'aménagement. Elle permet d'articuler les politiques de cohérence et c'est une opportunité pour faciliter la mise en œuvre des opérations.*

*Le PLU i est aussi un projet collectif de co-construction. Ce n'est pas la communauté de communes qui va l'élaborer seule dans son coin. Cela ne marche. Les élus ne se prononceront pas favorablement au moment de l'approbation du document d'urbanisme.*

*Le PLU i doit faire travailler tout le monde et mettre tout le monde autour de la table. La démarche doit être collective, qui associe le niveau communal et le niveau intercommunal.*

*Il permet de débattre des enjeux du territoire. Il doit permettre de régler les divergences et concurrences éventuelles entre les communes.*

*Des exemples sont cités par certaines Interco tels dans l'Avalonnais. Des communes craignent le PLU par le fait qu'on va les obliger à ouvrir des zones à construire alors qu'ils veulent préserver leur village. Au contraire, le PLU peut les aider à*

*préservent leur village. Alors qu'à côté des communes vont souhaiter ouvrir des zones à construire pour pouvoir installer de nouveaux habitants. Chacun peut y trouver son compte et chacun peut travailler, échanger sur ses besoins.*

*Le PLUi fait travailler ensemble les différents techniciens des communes. Cela va permettre de co-construire ce que sera un PLUi. La réussite du projet PLUi ne peut se passer d'une association des maires aux différentes étapes de la procédure.*

*Le PLUi permet également de mutualiser l'ingénierie. Des simulations ont été faites afin d'estimer ce que représenterait, pour chaque commune, le coût d'un PLUi. Bien que cela coûte, il sera deux fois moins cher que si toutes les communes cherchaient à se doter chacune dans son coin des documents d'urbanisme. En mutualisant les moyens, on peut commencer à avoir une ingénierie de meilleure qualité que ce que l'on va faire à l'échelle de sa commune.*

*De ce fait, les documents gagneront en qualité, ils seront plus complets et adaptés aux spécificités du territoire. C'est l'occasion de doter l'ensemble des collectivités d'une ingénierie plus forte.*

*Le PLUi est un outil de réflexion et de planification à l'échelle de la vie quotidienne. L'échelle communautaire étant la mieux adaptée, comme échelle de définition de l'analyse des besoins en foncier immobilier, environnementaux, déplacements. C'est la mieux adaptée pour traiter des enjeux en matière de territoire, en matière d'activité économique et d'activité commerciale, de trames vertes et bleues, de zones naturelles protégées.*

*S'agissant des activités économiques et commerciales, aujourd'hui, en cumulant les zones d'activité ouvertes par les communes dans notre département, on arrive à plus de 2 000 ha de zones d'activité ouvertes. Il n'y en a pas 400 d'aménagées, mais lorsqu'une entreprise cherche à s'installer dans l'Yonne, nous n'arrivons pas à trouver de terrains qui lui conviennent. À force d'éparpillement de toutes ces zones d'activité qui ne sont jamais dimensionnées et qui ne répondent pas aux besoins des entreprises, celles-ci n'arrivent pas à s'installer alors que chacun a voulu sa petite zone d'activité dans sa commune, cela se comprend bien. Quand une entreprise souhaite s'installer, elle cherche un accès facile (routes, réseaux, Internet, la téléphonie mobile), elles ont un besoin d'eau, besoin de surfaces.*

*C'est bien à l'échelle communautaire que s'organise l'essentiel des activités quotidiennes du territoire, c'est donc bien à cette échelle qu'il va falloir réfléchir à l'organisation de cette activité.*

*Le PLUi est un lieu de partage des efforts entre communes qui permettrait de trouver des synergies et des optimisations entre les communes. Il permet de définir collectivement les besoins réels du territoire, de mutualiser les efforts des communes pour réduire globalement la surface constructible. Aujourd'hui, toujours dans cette consommation des espaces, on s'aperçoit qu'on arrive à avoir une consommation beaucoup plus sobre à l'échelle d'un PLUi que ce que ferait l'ensemble des communes qui ouvriraient chacune un petit bout de terrain à construire.*

*C'est l'occasion de réfléchir collectivement aux opérations d'aménagement et d'éviter la multiplication des zones d'activité à moitié vides. La mise en cohérence de l'ensemble d'un PLUi contribue au développement équilibré et durable du territoire.*

*Le PLUi permet d'anticiper la réalisation d'opérations d'aménagement. Les élus bénéficient de moyens de négociations plus importants avec les porteurs de projets. En ayant réduit en amont les enjeux politiques, les communes peuvent facilement mettre en œuvre les opérations prévues dans ces documents.*

*Exemple : une entreprise cherchait 5 ha pour s'installer sur une commune qui relevait du RNU. L'installation d'une telle entreprise sur cette commune ne pouvait pas être acceptée, il n'était pas possible de dégager 5 ha. La commission départementale de préservation des espaces naturels aurait rendu un avis défavorable sur un tel projet.*

*Une autre zone d'activité de 5 ha n'a pu être trouvée ailleurs pour répondre à ces besoins.*

*S'agissant des communes qui relèvent du RNU : lorsqu'une entreprise souhaite s'installer sur votre commune et que vous relevez du RNU, vous avez un projet ; la DDT l'instruit d'une façon régalienne et regarde où se situe ce projet par rapport à la commune. Nous sommes obligés de n'accepter que les projets se trouvant dans la partie urbanisée de la commune en absence de documents d'urbanisme. Aujourd'hui, sur le Tonnerrois, l'Avalonnais, le Serein, une centaine de dossiers de construction est rejetée par an parce que des documents d'urbanisme n'existent pas sur ces territoires.*

*En ce qui concerne Frangey et du schéma directeur, pourquoi travailler sur un tel schéma ? L'entreprise va s'installer sur un terrain qui appartenait au site Lafarge (100 ha). On ne cherche pas à savoir ce qu'on va faire de ces 100 ha si un schéma directeur n'a pas été élaboré. Il n'existe pas de documents d'urbanisme sur la commune de Vireaux. Nous vous conseillons d'établir un schéma directeur. Si un document d'urbanisme existait, vous n'auriez pas besoin de faire ce schéma directeur parce qu'une réflexion aura déjà été faite sur cette problématique.*

*Nous travaillons aujourd'hui avec une entreprise qui veut s'installer sur la commune de Saint-Bris-le-Vineux. Elle relève du RNU. De nombreuses réunions ont lieu pour permettre l'installation de cette entreprise parce qu'on arrive à des zones de blocage.*

*Le PLUi ne va pas régler tous les problèmes. Même lorsque les documents d'urbanisme sont établis, quand on voit une entreprise, on peut rencontrer des problèmes, mais grâce à ce document de planification, il est possible d'envisager une modification en y travaillant. Toutes les entreprises qui s'installent aujourd'hui dans le département de l'Yonne se font sur des territoires dotés d'un document d'urbanisme.*

*Madame Anne JERUSALEM : Merci Monsieur BOUCHARD pour cette présentation synthétique et complète qui appelle quelques questions dans la salle. Avez-vous besoin de précisions supplémentaires ? Monsieur BOUCHARD a dressé le tableau actuel de l'urbanisme qui entraîne des prises de décisions. C'est pour cette raison que nous avons pris la compétence et demandé à Monsieur BOUCHARD de faire cet exposé.*

*Monsieur Pascal LENOIR : S'agissant du Tonnerrois, dans le cas présent, si j'ai bien compris votre exposé, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière d'urbanisme le 27 mars 1017 ?*

*Monsieur Bruno BOUCHARD : C'est exact.*

**Monsieur Pascal LENOIR** : Dès lors, le rôle de la communauté de communes est d'établir un plan local d'urbanisme intercommunal ?

**Monsieur Bruno BOUCHARD** : Elle peut le faire.

**Monsieur Pascal LENOIR** : Quel est l'intérêt d'être compétent en matière d'urbanisme, si elle ne le fait pas ?

**Monsieur Bruno BOUCHARD** : La réponse est dans la question.

**Monsieur Pascal LENOIR** : La communauté de communes va donc, comme vous je le souhaite, vers l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cela va prendre un temps certain. Durant cette période intermédiaire, les collectivités locales qui n'ont pas de plan d'urbanisme mais un POS tombé en désuétude relèvent de la compétence régaliennne. C'est donc vous, la DDT, qui instruisez maintenant la totalité des dossiers qui, précédemment, relevait des communes qui avaient un POS ou un schéma simplifié d'urbanisme ?

**Monsieur Bruno BOUCHARD** : C'est un peu plus compliqué que cela. Les communes, qui avaient un POS, avaient la compétence pour instruire les permis de construire, les déclarations préalables. Leur POS est, certes, devenu caduc, mais elles ne peuvent pas perdre cette compétence pour instruire. Le service instructeur de la communauté de communes continue à instruire, mais la DDT doit donner « un avis conforme » au titre du code de l'urbanisme sur ces documents d'urbanisme.

**Monsieur Pascal LENOIR** : Si vous donnez un avis conforme, cela signifie au bout du compte que ces communes n'ont pas de maîtrise de la décision, in fine, par rapport aux projets qui leur sont proposés. C'est bien cela ?

**Monsieur Bruno BOUCHARD** : Oui et non. Dans un avis conforme, nous sommes en dialogue avec la commune. Parfois, on leur demande d'être attentifs sur tel ou tel blocage et nous leur disons qu'il est très facile d'y remédier. Cela ne change pas grand-chose. En revanche, on peut être en situation de dire « vous ne pouvez plus ».

**Monsieur Pascal LENOIR** : La collectivité locale, dans la communauté de communes, a un plan local d'urbanisme. Ce plan local d'urbanisme subsiste tant que la communauté de communes n'a pas un plan local d'urbanisme intercommunal ou ce plan local d'urbanisme, de par le transfert de compétences, suit le même sort que le POS ?

**Monsieur Bruno BOUCHARD** : Non. La commune dotée d'un PLU le conserve et ce, pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi. Cependant, la commune, ayant un PLU, ne peut plus lancer une révision de son document d'urbanisme, mais elle peut y faire des modifications.

**Monsieur Pascal LENOIR** : Lorsque vous dites une révision, elle peut faire également une modification simplifiée ?

**Monsieur Bruno BOUCHARD** : Je parle de la révision qui n'est plus possible.

**Madame Anne JÉRUSALEM** : Merci beaucoup Monsieur BOUCHARD, nous pouvons vous libérer.



Madame Anne JERUSALEM : La commune avait pour projet de modifier (modification simplifiée) le PLU. Cette modification doit être validée par le Conseil Communautaire.

Madame Caroline COELHO : Il s'agit d'une modification du règlement pour autoriser les constructions en limite séparative sachant que cela va dans le bon sens par rapport à la consommation des espaces naturels. Cela va concerner le système économique des entreprises.

Monsieur Pascal LENOIR : Je ne m'exprimerai pas sur le fond. Nous nous sommes déjà exprimés en conseil municipal pour cette délibération que nous avons vue deux fois. Cependant, sur la forme par rapport à ce qui vient d'être dit précédemment, on est dans le cadre d'une modification simplifiée du PLU de la ville : je m'interroge sur l'utilité de présenter cette délibération en conseil communautaire.

Monsieur Bruno BOUCHARD : La commune peut toujours vouloir modifier son document d'urbanisme, mais elle n'a plus la compétence pour le faire. C'est la Communauté de Communes qui doit accepter de prendre cette délibération de modification du document d'urbanisme de Tonnerre puisqu'il y a une demande de la commune de Tonnerre qui a été faite. Mais la Commune de Tonnerre n'a plus la compétence pour le faire.

Madame Anne JERUSALEM : Nous considérerons donc que cela fait partie des bizarreries sur lesquelles on peut s'interroger, néanmoins l'explication est claire.

- **Délibération n° 62-2017 : Application du droit des sols – Modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Tonnerre**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-15 et L. 153-47 issu de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006 ;

VU la modification du PLU de Tonnerre approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008 ;

VU la délibération en date du 18 décembre 2009 approuvant les révisions simplifiées sur les secteurs de Fontaine Géry, la Gange Aubert et la Côte Putois du PLU de Tonnerre ;

VU la délibération en date du 16 mars 2012 approuvant la modification simplifiée n° 1, la modification n° 2 et les révisions simplifiées n° 4, 5 et 6 du PLU de Tonnerre ;

VU la mise en compatibilité en date du 30 septembre 2015 du PLU de Tonnerre ;

**Considérant que la loi ALUR dispose en son article 136 que** la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la

présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi ;

Considérant ainsi l'exercice effectif de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » par la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" en lieu et place de ses communes membres depuis le 27 mars 2017 ;

Considérant par ailleurs que le règlement de la zone UE du PLU de Tonnerre, qui concerne notamment les zones d'activités existantes, telles que route de Paris, ne permet pas l'extension des entreprises, ce qui freine le développement économique ;

Considérant que dès lors qu'il présente l'avantage de restructurer ces zones économiques et favorise le maintien et le développement d'une activité économique, ce projet est conforme à l'intérêt général ;

Madame la présidente,

**PROPOSE** de procéder à une modification simplifiée du PLU de la commune de Tonnerre afin de modifier le règlement de la zone UE pour faciliter l'extension des entreprises et favoriser le développement économique ;

**DEFINIT** les modalités de concertations suivantes :

- Publication, par la commune concernée et à ses frais, d'un avis dans un journal diffusé dans le département précisant l'objet de la modification ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier,
- Affichage d'un avis à la mairie de Tonnerre, sur les panneaux d'annonces officielles de la commune pendant un mois,
- Mise à disposition du public d'un projet de dossier de modification simplifiée en mairie ainsi que d'un registre permettant au public de formuler ses observations pendant une durée d'au moins un mois,

**DIT** que conformément aux articles L. 123-6 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur le Préfet,
- à Madame et Messieurs les présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- à Messieurs les présidents de la chambre de commerces et d'industrie, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>63</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** ces propositions,

**AUTORISE** la commune concernée à recruter, si nécessaire et à ses frais le cas échéant, un bureau d'études pour la constitution du dossier de modification simplifiée,

**AUTORISE** Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.



## ECONOMIE

### Numérique : Convention d'occupation d'infrastructures passives – supports d'antennes – avec les opérateurs concernés

**Monsieur Régis LHOMME** : La première délibération que je vous propose porte sur une convention d'occupation d'infrastructures passives avec les opérateurs. Il s'agit de la téléphonie et des pylônes installés dans le cadre de la loi dite « Macron ». Actuellement, deux pylônes sont installés à Pimelles et à Cruzy-Le-Châtel, propriété de la Communauté de Communes. Bouygues Télécom doit installer en haut les émetteurs pour rendre ces pylônes fonctionnels. De ce fait, une convention doit être passée avec l'opérateur et les autorisant à utiliser la partie haute du pylône pour installer leur infrastructure. Cette délibération est présentée pour un loyer de 550 € par an, ce qui couvrira les frais d'entretien.

Avez-vous des questions sur ce sujet ?

**Monsieur Bruno PICARD** : Il me semble avoir lu, mais étant donné l'importance de l'ordre du jour, il est difficile de s'y retrouver, que certes, il s'agit de Bouygues, mais cela ne ferme pas la porte à d'autres opérateurs. Je pense à la suite des événements. Ce qui sera conclu va mener à des choix d'opérateurs.

**Monsieur Régis LHOMME** : Le choix des opérateurs est fait par le Gouvernement. Des pylônes ont été alloués à Free ou à Bouygues. La CCLTB n'a aucun levier sur ce sujet. Dans le Tonnerrois, la majorité des pylônes a été allouée à Bouygues et un pylône à Free. Pour les pylônes à venir, ce sera la même chose mais j'ignore à qui ils seront alloués dans le cadre de la deuxième phase. Tous les opérateurs pourront aller dessus ensuite, il pourra y avoir des évolutions.

(Au moment du vote, Madame COELHO Caroline était sortie)

- **Délibération n° 63-2017 : Aménagement numérique – Téléphonie – Zones blanches 2017 – Convention de mise à disposition de pylône au profit d'opérateurs mobiles**

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 119, 119-1 et 119-2,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, notamment ses articles 52, 52-1, 52-2 et 52-3,

Considérant le protocole d'Accord signé le 21 mai 2015 entre les opérateurs mobiles, en présence du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, de la secrétaire d'État chargée du Numérique, et du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP),

Considérant les engagements pris par le Gouvernement lors du Comité Interministériel aux ruralités du 13 mars et 14 septembre 2015,

Considérant la convention nationale de mise en œuvre de l'extension du programme de couverture en services mobiles des centres-bourgs en zones blanches signée le 24 février 2017,

Considérant que la communauté de communes sera, dans un premier temps, propriétaire de 4 pylônes sur les communes de BAON, CRUZY-LE-CHÂTEL, PIMELLES et THOREY,

Considérant les projets de convention annexés qui ont pour objet de déterminer les modalités et conditions d'une mise à disposition, par la Collectivité au profit des opérateurs désignés, afin de leur permettre d'implanter les « équipements techniques » liés à leurs activités d'exploitant d'un réseau de téléphonie mobile.


Entendu le présent exposé,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** le modèle de convention de mise à disposition des pylônes à conclure entre la communauté de communes et les opérateurs (selon les exemples établis pour CRUZY-LE-CHÂTEL et PIMELLES),

**AUTORISE** dès lors Madame la présidente à signer les conventions concernant la mise à disposition des pylônes de CRUZY-LE-CHÂTEL et PIMELLES, ainsi que celles à venir concernant BAON et THOREY ou tout autre équipement, au profit des opérateurs FREE MOBILE et BOUYGUES TELECOM notamment ou de tout autre opérateur désigné à cette fin,

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.

 Numérique : Convention d'occupation d'infrastructures passives avec le Conseil Régional

***Monsieur Régis LHOMME : Nous avons commencé la mise en place d'Internet pour équiper les entreprises et les petites communes. Un pylône sera construit à Thorey. Il s'agit d'un pylône mère qui servira de relais principal sur les 24 pylônes mis en place.***

***Ce pylône intéresse énormément la Région. Lors d'une réunion le 10 août avec les responsables de l'informatique de la Région, ils nous ont fait part de leur intérêt pour notre opération et nous nous sommes mis d'accord sur le fait qu'ils ne viendraient pas sur notre opération avec INFOSAT (notre délégation de service public). En revanche, ils nous ont demandé la possibilité pour eux d'installer un relais sur le pylône de Thorey. Il s'agit d'un point haut très élevé qui pourrait même arroser Paris.***

***La délibération que nous vous proposons porte sur l'autorisation d'utiliser notre pylône de Thorey pour installer des infrastructures qui ne serviront pas pour le Tonnerrois, mais qui serviront pour arroser le reste de l'Yonne. Nous proposons de le faire gracieusement parce que nous avons intérêt à garder de bonnes relations***

*avec la Région. Il vaut mieux jouer la carte de l'ouverture et de la participation avec la Région.*

*Monsieur Pascal LENOIR : S'agissant de cette délibération, je suis d'accord avec la proposition qui consiste à mettre à disposition le pylône de Thorey à titre gracieux au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté. L'information donnée par Régis LHOMME dans son propos est une information importante. On se rappelle que deux démarches se juxtaposaient : la démarche développée par la Communauté de Communes et celle développée par la Région. Lors de la réunion de travail, la Région n'avait pas donné son arbitrage s'agissant du fait de savoir si celle-ci allait quand même mener une opération sur le territoire alors que nous en conduisions une. La discussion avec la Région portait sur le fait de savoir si éventuellement ils ne pourraient pas rendre éligible notre projet au même financement dont ils disposaient par rapport à leur propre projet. La réponse était « c'est à l'étude ».*

*Il me semble qu'il faut utiliser la réponse de la Région qui consiste à dire on ne viendra pas sur votre territoire pour investir parce que vous avez votre propre projet en lien avec INFOSAT pour leur rappeler cet engagement qu'ils avaient pris. Dès lors qu'ils ne viennent pas sur notre territoire, notre projet pourrait éventuellement être éligible aux fonds de la Région, fonds consacrés au développement de l'Internet par la voie satellitaire.*

*Monsieur Régis LHOMME : Le fait de mettre ce pylône à disposition gracieusement, ce que nous ne pouvions pas faire avant d'en avoir discuté avec vous ce soir et d'avoir obtenu votre aval, sera peut-être un point qui va nous permettre de rediscuter d'autres points dont cet aspect financier.*

*Monsieur Jean-Marc DICHE : Je mets en garde sur ce genre de convention. En effet, sur notre pylône, nous aurons INFOSAT, les sous-traitants travaillant pour INFOSAT, le Conseil Régional et les sous-traitants qui vont travailler pour le Conseil Régional ce qui entraînera de la co-activité sur ce pylône. Étant propriétaires de ce pylône, nous aurons à gérer la co-activité. Ce qui implique de devoir payer un CSPS à chaque fois qu'une visite de chantier sera à faire ce qui va entraîner des frais importants. Il me semble qu'il serait préférable de bien préciser au Conseil Régional qu'ils doivent payer les CSPS.*

*Monsieur Régis LHOMME : La répartition des charges est présentée dans la convention que nous vous avons transmise. Il est très clair que les frais générés sont à prendre en charge par la Région. On ne leur demande pas de location sur la partie haute, surélévation de 5 m du pylône que l'on a fait pour INFOSAT.*

*(Au moment du vote, Madame COELHO Caroline était sortie)*

- **Délibération n° 64-2017 : Aménagement numérique – Téléphonie – Zones blanches 2017 – Convention de mise à disposition d'un pylône au profit d'une collectivité**

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre du programme de couverture en services mobiles des centres-bourgs en zones blanches, la communauté de communes sera, dans un premier temps, propriétaire de 4 pylônes implantés sur les communes de BAON, CRUZY-LE-CHÂTEL, PIMELLES et THOREY,

Considérant la demande du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté de bénéficier d'emplacements sur le pylône de THOREY, afin d'assurer une liaison radio entre 2 sites,

Considérant que le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté prendra en charge les équipements liés à sa demande, ainsi que la fourniture énergétique,

Sous réserves des négociations en cours, il est proposé de mettre à disposition à titre gracieux le pylône de THOREY au profit du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre de sa politique d'aménagement numérique du territoire, et ce selon les modalités du projet de convention indicatif annexé à la présente délibération,


Une convention du même ordre pourra par ailleurs être conclue avec le Conseil Régional ou une autre collectivité intéressée, concernant la mise à disposition d'autres équipements communautaires, en cas de besoin(s) nouveau(x) qui apparaitrai(en)t, sous réserve d'accord entre les exécutifs concernés sur les modalités de la mise à disposition à opérer.

Entendu le présent exposé,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** la signature d'une convention d'utilisation du pylône implanté sur la commune de THOREY au profit du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, ainsi que la négociation et la signature ultérieures, si de nouveaux besoins apparaissent, d'une convention de même nature, et ce avec la même entité ou toute autre collectivité compétente,

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront, le cas échéant, inscrites au budget.

 Numérique : Internet Haut-Débit hertzien – Tarification écoles et entreprises (précision HT)

**Monsieur Régis LHOMME** : Lors du conseil communautaire de juin, une tarification pour les écoles a été présentée, les écoles pouvant bénéficier de la couverture informatique avec un débit intéressant (20 Mbits/s en descente et 24 Mbits/s débit montant). Cette délibération était adoptée. Nous avons omis de préciser s'il s'agissait du HT ou du TTC. Nous vous la représentons pour bien préciser qu'il s'agit du HT. Les chiffres sont identiques à ceux présentés au mois de juin.

(Au moment du vote, Madame COELHO Caroline était sortie)

• **Délibération n° 65-2017 : Aménagement numérique – Internet Haut-Débit hertzien – Tarifs écoles et entreprises**

Vu les délibérations n° 68-2016, n° 108-2016, et n° 49-2017 de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

Vu la demande du service des affaires scolaires de bénéficier d'une offre internet hertzienne 20/4 Mbs au même tarif que les particuliers afin de rationaliser les dépenses,

Vu la demande des entreprises de pouvoir bénéficier d'une offre supérieure au débit symétrique actuellement prévu, soit 10/10 Mbs,

Vu l'avis favorable de la commission Economie du 11 avril 2017 sur la gamme tarifaire proposée,

Considérant que la délibération présentée et approuvée le 7 juin dernier n'intégrait pas la mention « Hors Taxes » pour la tarification appliquée aux entreprises,

Les autres éléments restant inchangés, Madame la présidente présente ainsi la tarification « entreprises » et précise que les tarifs sont HT.

	ANTENNES STANDARD	ANTENNES STANDARD	ANTENNES STANDARD	ANTENNES STANDARD	ANTENNES STANDARD
DEBIT	2/2MBS	4/4MBS	8/8MBS	10/10MBS	12/12MBS
FRAIS INSTALLATION	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
ABONNEMENT MENSUEL	80,00 €	170,00 €	280,00 €	310,00 €	340,00 €

	ANTENNES STANDARD	ANTENNES STANDARD	ANTENNES MIMO AC	ANTENNES MIMO AC	ANTENNES MIMO AC
DEBIT	16/16MBS	20/20MBS	30/30MBS	40/40MBS	50/50MBS
FRAIS INSTALLATION	600,00 €	600,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
ABONNEMENT MENSUEL	390,00 €	420,00 €	520,00 €	600,00 €	690,00 €

Madame la présidente présente ensuite la tarification « établissements scolaires » du ressort de la CCLTB :

- Débit 20/4 Mbs,
- Abonnement mensuel : 29,16 € HT.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** la nouvelle grille tarifaire,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer tout acte ou prendre toute disposition utile à l'exécution de la présente délibération.

**✚ Attribution du marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension de la pépinière d'entreprises du bâtiment SEMAPHORE**

**Monsieur Régis LHOMME** : Une délibération a déjà eu lieu le 28 mars sur le lancement de cette opération. Nous proposons une délibération sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre qui a fait l'objet de discussions en bureau, en commission. Nous obtiendrons 100 000 € de la DETR et 20 000 € au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL). Nous espérons bénéficier d'une subvention du Conseil Régional. Nous souhaiterions une confirmation de l'attribution de la maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte Alexiane JOLY, cabinet qui s'occupe du B9 et qui est le mieux disant des deux offres reçues.

**Madame Dominique AGUILAR** : Pour une information complémentaire et pour mémoire, serait-il possible, au même titre que la délibération précédente, d'avoir un tableau indiquant les cabinets ayant présenté une offre et le montant de leurs propositions ?

**Monsieur Régis LHOMME** : Cela a été discuté en bureau au cours duquel vous étiez présente. Les montants et le nom des entreprises vous ont été fournis.<sup>1</sup>

**Madame Dominique AGUILAR** : Ma demande ne porte pas sur cette délibération, mais sur les suivantes afin que nous ayons l'ensemble des informations, ce qui permettra à chacun d'avoir les éléments directement lors du conseil communautaire.

<sup>1</sup> En complément des éléments développés en séance, nous rappelons que la collectivité a engagé une consultation le 20 février 2017.

Deux offres ont été formulées : la première, le 13 mars 2017, par le cabinet Alexiane JOLY Architecture & Graphisme, pour un montant de 9 000 € HT ; la seconde, le 3 juillet 2017, par l'Agence Olivier FERRARI, pour un montant de 17 890 € HT.

Comme cela avait déjà été précisé à Madame AGUILAR, par correspondance électronique du 24 août 2016, nous signalons par ailleurs que :

- Le droit d'information reconnu aux conseillers en leur qualité de membre de l'assemblée délibérante ne leur confère pas un droit général d'accès à l'ensemble des documents communautaires, dans des conditions différentes de celles qui s'appliquent à toute autre personne au titre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (réf. : réponse ministérielle, question n° 16001, JO Sénat du 17/03/2011).
- Les marchés publics et les documents qui s'y rapportent sont des documents administratifs soumis au droit d'accès institué par le livre III du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA). Les documents composant la procédure de passation conservent néanmoins un caractère préparatoire en l'absence de signature du marché et ne sont donc pas communicables à des tiers (réf. avis CADA n°20161732 du 26/05/2016).
- Le secret en matière industrielle et commerciale, notamment, doit être protégé, conformément aux dispositions de l'article L311-6 du CRPA et aux précisions apportées par la CADA (avis n° 20161106 du 14/04/2016 et avis n° 20161778 du 09/06/2016) ou le Conseil d'Etat (CE, 30/03/2016, Centre hospitalier de Perpignan).



Monsieur Régis LHOMME : *Dont acte.*

Monsieur Pascal LENOIR : *Je ne suis pas partisan de la réponse que vous faites sur la présentation en conseil communautaire des entreprises qui ont postulé et de celles qui sont retenues.*

Monsieur Régis LHOMME : *C'est pour cela que nous ne l'avons pas fait.*

Monsieur Pascal LENOIR : *Je ne suis pas d'accord sur le fait de dire que cela doit exclusivement être présenté en bureau. Il est sain que le Conseil Communautaire ait connaissance, par un tableau, des propositions des entreprises et de celles qui étaient retenues.*

Monsieur Régis LHOMME : *Je n'ai pas été compris. Je n'ai pas dit que j'étais contre. J'ai dit « dont acte » puisque la demande portait sur les délibérations futures.*

Monsieur Éric COQUILLE : *S'agissant de la présentation des entreprises à notre connaissance, non seulement il faut présenter les prix, mais la classification et la note appuyant votre analyse.*

Monsieur Bruno PICARD : *Je m'inscris en faux sur cette proposition. Pour siéger dans d'autres organismes dès lors qu'une commission d'appel d'offres est mise en place dans le cadre de la commission économique, il me semble que cette commission est habilitée à décider en fonction des critères validés antérieurement. J'ai le souci des débats qui vont s'éterniser. Nous devons nous faire confiance. Des procédures internes sont mises en place. Une commission d'appel d'offres fait des propositions à la commission. Si, lors de notre réunion plénière, la Commission a besoin de justifier son choix, elle le fait sinon les réunions seront interminables. Nous devons nous mettre d'accord sur les procédures internes. Comment procéder via les commissions d'appel d'offres, via les commissions compétentes qui rendent compte des raisons du choix qu'elles ont opéré. On ne refait pas le débat.*

Monsieur Régis LHOMME : *Sur les deux offres que nous avons reçues, une était 1,9 fois plus chère que l'autre avec une proposition de prestation inférieure et un cahier de réponses très bâclé.*

Monsieur Mathieu PASQUET : *Au titre de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs), certaines informations pourraient devoir rester confidentielles. Nous vous présenterons les tableaux, mais nous serons obligés de noircir un ou deux points qui trahiraient un secret d'exécution ou qui pourraient renseigner les candidats entre eux par rapport à d'autres procédures qui pourraient les concerner sur d'autres territoires. Nous serons vigilants et nous ferons le mieux possible pour les prochains conseils, mais toutes les informations ne figureront peut-être pas.*

*(Au moment du vote, Madame COELHO Caroline était sortie)*

• **Délibération n° 66-2017 : Pépinière – Attribution marché de maîtrise d’œuvre – Extension de la pépinière d’entreprises (RDC bâtiment SEMAPHORE de Tonnerre)**

Vu la délibération n° 28-2017 actant de l’achat du lot n° 2 du RDC du bâtiment SEMAPHORE de Tonnerre par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne afin de poursuivre l’extension de sa pépinière d’entreprises,

Considérant les financements déjà obtenus au titre d’une part de la DETR pour 100 000 € et d’autre part du FSIL pour 20 000 €,

Considérant la consultation pour le choix d’un maître d’œuvre pour la réalisation des travaux d’aménagements et l’avis de la commission développement économique du 2 août 2017,


Considérant que l’offre du cabinet Alexiane JOLY Architecture, au taux de rémunération de 9 % du montant HT du marché, est la mieux disante,

***Il est proposé au conseil communautaire de retenir le cabinet Alexiane JOLY Architecture.***

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** d’attribuer le marché de maîtrise d’œuvre au *cabinet Alexiane JOLY Architecture*,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer tout acte ou prendre toute disposition utile à l’exécution de la présente délibération.

 *Adhésion à Initiative 89 (ex « Yonne Active Création »)*

***Monsieur Régis LHOMME : Initiative 89 se substitue à Yonne Active Création. L’intervention des départements, suite à la loi NOTRe, est proscrite en matière économique, cette compétence est transférée aux régions et aux EPCI. Il nous est proposé d’adhérer à cette agence à hauteur de 0,30 € par habitant. Une présentation d’Initiative 89 et de ce qu’ils avaient réalisé sur notre territoire vous a été transmise.***

*(Au moment du vote, Madame COELHO Caroline était sortie)*

• **Délibération n° 67-2017 : Adhésion INICIATIVE 89**

Considérant qu’INITIACTIVE 89 (Ex Yonne Active Création) gère les principales aides aux entreprises sur le département de l’Yonne, et ce aux différents stades de leur vie : création, reprise, difficulté(s), développement,

Considérant l’impact positif d’INITIACTIVE 89 sur le territoire pour l’année 2016 :

- Nombre d'entreprises financées : 5
- Nombre d'emplois concernés : 15
- Montants investis par Initiative 89 : 109 250 €
- Montant total investi sur le territoire incluant les participations bancaires : 299 750 €
- Moyens humains et matériels consacrés par INITIACTIVE 89 au territoire : 10 912 €

Considérant la liste des entreprises impactées sur le territoire,

Considérant que le montant de la cotisation est de 0,30 € par habitant pour l'exercice 2017.


Entendu le présent exposé ;

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** l'adhésion à INITIACTIVE 89,

**AUTORISE** la présidente à signer les documents utiles à cette adhésion,

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.

 *Demande de dérogation à la règle du repos dominical – Ets GIFI de Tonnerre*

**Monsieur Régis LHOMME** : La loi MACRON a assoupli les autorisations d'ouvertures dominicales. Elles sont passées de 5 à 12 à partir de 2016 mais avec l'avis du conseil municipal. Au-delà de 5, une délibération favorable de la communauté de communes est nécessaire. Une demande a été faite de la part de GIFI qui concerne les ouvertures en octobre, en novembre et en décembre.

**Monsieur Bruno PICARD** : Je ne vais pas répéter ce que je dis à chaque fois sur la question. Je m'abstiendrai. Cependant, il faudra être au clair par rapport à une certaine étude d'impact par rapport à cette mesure. Je veux bien que majoritairement à chaque conseil on vote sur ce sujet. Je ne répète pas les arguments que j'ai déjà donnés. J'ai vu que les choses étaient bordées par le volontariat, la rémunération, c'est ce qu'on demande dans d'autres fonctions que j'occupe. On continue, mais je ne sais pas sûr que cela va nous sauver du point de vue économique.

(Au moment du vote, Madame COELHO Caroline et Monsieur HARDY Raymond étaient sortis)

• **Délibération n° 68-2017 : Demande de dérogation au repos dominical – Ets GIFI (Tonnerre)**

La présidente rappelle que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) a assoupli le régime des exceptions au repos dominical des salariés qui est passé de 5 à 12 depuis 2016.

Si la dérogation reste de la compétence du maire, ce dernier doit désormais, avant de l'autoriser :

- recueillir au préalable l'avis du conseil municipal (avis simple ici),
- au-delà de cinq suppressions du repos dominical, recueillir l'avis conforme du conseil communautaire : le maire est ainsi lié par l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI, étant entendu que la communauté dispose de 2 mois pour formuler cet avis et qu'en l'espèce, le silence vaut acceptation.

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et R3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la demande de dérogation en date du 13 juin 2017 et transmise à la communauté de communes le 21 juillet 2017,

Considérant l'objectif du responsable de l'établissement GIFI à Tonnerre, qui souhaite répondre à la demande de la clientèle en ouvrant 12 dimanches de 9 h 00 à 18 h 00 :

- 07-14-21-28 octobre 2018,
- 04-11-18-25 novembre 2018,
- 02-09-16-23 décembre 2018,

Considérant l'intérêt économique d'une telle mesure,

Considérant la délibération du conseil municipal de Tonnerre du 5 juillet 2017,

Madame la présidente propose d'accepter cette dérogation pour toutes les dates concernées.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>57</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>4</b>	<b>abstentions</b>

**ACCEPTE** ces dispositions,

**AUTORISE** Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

 Transfert de la zone d'activité économique de Vauplaine, à Tonnerre

***Monsieur Régis LHOMME : Le 15 février, une délibération de la Ville de Tonnerre a été retirée, une nouvelle délibération a eu lieu le 12 juillet dernier. Une réunion technique a eu lieu sous l'égide de Monsieur le sous-préfet le 27 juillet avec tous les partis. Le compte rendu est en cours de validation. Nous vous le présenterons à titre indicatif et informel si vous le souhaitez. Les deux collectivités ont convenu de prendre une délibération au niveau de la CCLTB qui concerne le transfert de la gestion de la zone d'activité de Vauplaine. Ce transfert se fait en pleine propriété qui reste une option au niveau du CGCT. La CCLTB et la Ville de Tonnerre conviennent que les parcelles de la ZA de Vauplaine restent communales, mais leur gestion et leur valorisation deviennent communautaires.***

*Les services de la Ville doivent transmettre à la CCLTB des plans de zone du cadastre pour favoriser le travail d'animation et de promotion qui sera conduit au bénéfice de la Ville de Tonnerre.*

*Madame Dominique AGUILAR : S'agissant de la rédaction de la délibération et au vu du compte rendu, sur le premier paragraphe « la communauté de communes constitue la seule porte d'entrée » « que les terrains ne sont pas payés à ce jour et restent la propriété de la commune et l'évaluation des charges par rapport au calendrier établi », il conviendrait de rappeler ce qui avait été indiqué dans le cadre des relevés de conclusions « que la CCLTB ne saurait donc agir seule pour engager ou conclure une vente » d'une part, et d'autre part, il conviendrait d'ajouter dans la délibération « que la sous-préfecture vérifiera et confirmera notamment si une délibération d'aval de la CCLTB, collectivité compétente bien que non propriétaire des parcelles, est pertinente pour ne pas fragiliser les futures promesses ou cessions qui seraient signées par la Ville ». Je reprends uniquement les propos qui ont été inscrits dans le relevé de conclusions. Ils viennent parfaitement étayer la délibération concernant le transfert de la ZA.*

*Monsieur Pascal LENOIR : Si j'ai bien compris les propos du maire de Tonnerre, l'ambition recherchée est de scinder la recherche d'entreprises sur le territoire en fonction d'un intérêt économique global apporté par la communauté de communes et en fonction de la notion de propriété portée par la commune. Si c'est cela, je ne suis pas d'accord.*

*Monsieur Régis LHOMME : Nous ne sommes pas d'accord non plus si c'est cela.*

*Madame Dominique AGUILAR : Il ne s'agit pas de cela. L'objectif est de pouvoir permettre à l'ensemble de la communauté de communes ou des collectivités, en l'occurrence de la Ville de Tonnerre de favoriser l'activité économique. Il ne s'agit pas de scinder. En revanche, comme cela a été dit par Monsieur le préfet, dans le cadre de la réunion que nous avons eue, c'est de reprendre sur les propos « la Communauté de Communes constitue la seule porte d'entrée pour les porteurs de projets et acteurs économiques en amont d'éventuelles implantations sur le territoire de la CCLTB ». Il convient de dire comme cela est indiqué dans le compte rendu que « la CCLTB ne saurait agir seule pour engager et conclure une vente sachant que les terrains restent les terrains de la Ville de Tonnerre » d'une part et d'autre part « que le sous-préfet vérifiera et confirmera les délibérations d'aval de la communauté de communes » pour voir si les opérations ne fragilisent ni les futures promesses, ni les installations en cours qui pourraient être mises en place ou engagées. C'est seulement cela.*

*Le compte rendu a le mérite d'être clair sur ce qui a été convenu, conjointement, entre les différents acteurs de cette réunion à savoir : Monsieur le sous-préfet, les représentants de la CCLTB avec Madame la présidente et la Ville de Tonnerre ainsi que le Cabinet MS conseil.*

*Madame Anne JERUSALEM : Nous sommes toujours en attente d'un point précis dont la demande a été faite à Monsieur préfet, point qui précise que la Communauté de Communes est la seule et unique porte d'entrée pour les porteurs de projets. Bien évidemment, puisque la Ville reste propriétaire, il est tout à fait évident qu'il faudra que nous entendions. Nous sommes tous soucieux de développer l'économie et souhaitons l'installation d'entreprises sur le territoire. La rédaction de la délibération correspond à ce qui avait été défini ensemble.*

*Aller chercher des tas de détails me semble plutôt aller dans le mauvais sens, cela complexifie encore les choses. Nous étions d'accord sur le transfert de la zone d'activité de Vauplaine pour la gestion. Nous sommes d'accord sur le fait que lorsqu'un porteur de projet arrive sur le territoire il doit s'adresser à la Communauté de Communes, comme l'indique la loi NOTRe. Si le terrain qui l'intéresse est celui de Vauplaine, un tour de table sera fait (comme cela aura lieu avec le porteur de projet de méthanisation) avec le propriétaire (Ville), avec la communauté de communes et le tout doit se dérouler en bonne intelligence. Cela relève du bon sens.*

**Monsieur Pascal LENOIR** : *Je suis d'accord avec la première partie du propos du maire de Tonnerre et donc avec l'affirmation du préfet sur la nécessité qu'il y a d'associer la commune à toute discussion relative à un projet qui concernerait la ZA de Vauplaine, étant précisé que le point d'entrée est bien la Communauté de Communes. En revanche, la structure compétente et souveraine, c'est le conseil communautaire sur ce sujet. C'est la première précision.*

*Par rapport aux propos du maire de Tonnerre s'agissant de la deuxième partie et du propos du sous-préfet, je ne suis pas d'accord du tout avec les propos du sous-préfet qui sort de son rôle. La compétence économique, c'est la compétence de la communauté de communes, du conseil communautaire associant, bien sûr, la collectivité locale principalement concernée dans la discussion pour le projet. In fine, l'organisme compétent est le conseil communautaire.*

**Monsieur Régis LHOMME** : *Cette délibération a été présentée en bureau. Aucune remarque n'a été faite. Je ne sais pas à quoi sert un bureau si les remarques viennent après.*

• **Délibération n° 69-2017** : *Transfert de la ZA VAUPLAINE - TONNERRE*

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, dans ce cadre, les modalités de transfert des zones d'activités,

Vu la délibération n° 17/089 du 5 juillet 2017 du conseil municipal de la ville de Tonnerre décidant la mise à disposition, après un procès-verbal contradictoire, de la zone d'activité dite « VAUPLAINE » (délimitée entre la RD 965 et la voie ferrée TONNERRE MONTBARD) au profit de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant que la ZAC dite des OVIS n'a pas vocation à être transférée à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant que lors d'une réunion technique organisée le 27 juillet 2017 sous l'égide de Monsieur le sous-préfet d'Avallon il a été convenu que :

- La Communauté de Communes constitue la seule porte d'entrée pour les porteurs de projets et acteurs économiques en amont d'éventuelles implantations sur le territoire du Tonnerrois en Bourgogne. A cet effet, la CCLTB s'attachera à favoriser la cession de parcelles, sous réserves des négociations éventuellement engagées et des éléments communiqués avant le transfert de compétence aux pétitionnaires concernés ;

- Les terrains de la ZA VAUPLAINE qui ne sont pas cédés à ce jour restent la propriété de la commune ;
- L'évaluation des charges résultant de la mise à disposition des parcelles de la ZA VAUPLAINE appelle une analyse complémentaire de la CLECT, avec, au regard du calendrier, une gestion de l'entretien et du fonctionnement du site restant municipale en 2017 et une correction dès lors de l'attribution de compensation de la ville à compter uniquement de 2018 pour ces éléments,


Entendu le présent exposé,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>63</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** le transfert de la gestion, dans les conditions précitées et notamment après signature d'un procès-verbal contradictoire, de la zone d'activité dite « VAUPLAINE » sise à TONNERRE,

**AUTORISE** la présidente à signer les documents utiles à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.

 Convention relative au transfert de la zone d'activité économique d'Ancy-le-Franc

**Monsieur Régis LHOMME** : Une CLECT a été faite sur la zone d'activité d'Ancy-le-Franc. Les charges de fonctionnement sont de l'ordre de 1 000 € par an. La CCLTB n'a pas les moyens d'assurer l'entretien de cette zone. Nous souhaitons établir une convention avec Ancy-le-Franc de façon à ce que la commune assure l'entretien des travaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité, en lieu et place de la communauté de communes.

**Madame Caroline COELHO** : Compte tenu de la présentation faite par Monsieur BOUCHARD s'agissant des documents d'urbanisme, Ancy-le-Franc n'a plus de documents d'urbanisme. De ce fait, il n'y a plus de zone d'activité au sens du POS qui est caduc. Je me posais juste la question de la pertinence de la rendre communautaire puisqu'il n'y a plus de Zone d'Activité Économique.

**Monsieur Régis LHOMME** : Cela a été validé plusieurs fois, mais cette question est très technique et je n'ai pas la compétence pour répondre.

**Monsieur Mathieu PASQUET** : Je parle sous toutes réserves. Il me semble qu'il existe des zones d'activité, y compris dans des communes qui n'ont pas de documentation d'urbanisme pour la simple et bonne raison – cela a été notre grand souci – que la zone d'activité n'a ni définition légale, ni définition réglementaire. On peut avoir mais sous quelle forme ? Est-ce parfois le fruit de l'histoire ? Est-ce parfois un arrêté ? Un document d'urbanisme ? Des territoires qui deviennent des zones d'activité ? Cela rejoint la remarque de Monsieur BOUCHARD. Historiquement, sur un département, peut-être même sur une communauté de communes, cela engendre des ensembles très hétéroclites.

*Cette semaine, nous avons rencontré un acteur économique : la future Agence Économique Régionale. Ils sont en train de mettre eux-mêmes à jour une base de données sur les zones d'activité sur l'ensemble de la région. Il est nécessaire d'avoir un fort regard local ou un fort toilettage qui sera fait à l'échelle de la commission sur ce qui est référencé.*

**Monsieur Régis LHOMME** : *Ils avaient identifié 23 zones d'activité dans le Tonnerrois avec des choses bizarres.*

• **Délibération n° 70-2017 : Convention – Entretien de la Zone d'Activité Économique (ZAE) d'ANCY-LE-FRANC**

Vu la délibération soumise au vote lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne du 7 septembre 2017 approuvant les conclusions de la CLECT du 4 juillet 2017,


Considérant les éléments techniques et financiers à disposition portant sur la gestion de la Zone d'Activité Economique de la commune d'ANCY-LE-FRANC, transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au profit de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant dès lors la nécessité de définir les modalités de prise en charge de l'entretien de la voirie de la Zone d'Activité Economique d'ANCY-LE-FRANC par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, dans le cadre d'une convention avec la commune dont le projet a été transmis aux délégués,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>63</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** les modalités de la convention jointe,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer tout acte ou prendre toute disposition utile à l'exécution de la présente délibération.

 Vente de l'immeuble sis 11-13 rue Rougemont à Tonnerre

**Monsieur Régis LHOMME** : *Une offre sérieuse nous a été présentée. On était parti de très bas (40 000 €). Nous négocions depuis 5 ans. Nous avons pu obtenir 70 000 €. L'acheteur a demandé 60 000 €. Nous vous proposons une délibération qui permettra de vendre cet immeuble et nous donnons mandat à Madame la présidente de signer tous les documents afférents.*

**Madame Dominique AGUILAR** : *Pouvez-vous nous donner le prix des Domaines ? Il n'est pas indiqué dans la délibération.*

**Monsieur Mathieu PASQUET** : *C'est autour de 180 000 € mais je ne suis pas sûr du montant exact. (propos hors micro)<sup>2</sup>*

<sup>2</sup> Pour la complète information des délégués, le bâtiment cédé a fait l'objet d'une évaluation des Domaines à hauteur de 180 000 €, en 2013.



**Madame Dominique AGUILAR** : 180 000 € ? Pourriez-vous nous confirmer le montant exact ? Merci.

*Pour informer l'ensemble des délégués communautaires, cet immeuble est vendu à la SCI NATYKA. Or, la SCI NATYKA sera le bailleur de l'OT. Dans le cadre de la délibération votée au dernier conseil communautaire, il a été acté le fait de louer un local pour l'office du tourisme auprès de la même propriétaire.*

**Monsieur Régis LHOMME** : Et à un prix très faible. La SCI NATYKA est propriétaire d'un certain nombre d'immeubles. Si vous avez un acheteur à plus de 70 000 €, vous nous le dites, nous sommes intéressés.

**Madame Dominique AGUILAR** : Le sujet n'est pas là. Nous avons six mois devant nous, nous aurions pu chercher un autre local. Nous n'étions pas de ce fait obligés de nous précipiter sur ce local. Je sais très bien que des négociations ont eu lieu avec le propriétaire et que vous avez trouvé un arrangement avec lui. Il était intéressant que tous les délégués soient informés de la situation du bailleur et de l'acheteur.

**Monsieur Régis LHOMME** : Vous êtes plus informée que nous parce que je ne crois pas qu'il y ait eu des tractations entre l'achat et la location.

**Madame Dominique AGUILAR** : Un certain nombre d'informations circulent dans la Ville de Tonnerre.

**Madame Anne JERUSALEM** : Je m'insurge gentiment... Vous prononcez des accusations assez graves.

**Madame Dominique AGUILAR** : C'est une réalité.

**Madame Anne JERUSALEM** : Ce sont des affirmations à la limite de la diffamation envers nous et notre intégrité d'élus. Je me suis abstenue d'intervenir depuis tout à l'heure.

*Le loyer de ce local, « L'épicerie », est modique sur un emplacement acceptable. Une solution devait être trouvée rapidement car on pouvait se retrouver sans local. Nous nous sommes engagés sur l'honneur auprès de cette dame afin de lui louer ce local qu'elle nous a réservé jusqu'en fin 2017 alors qu'elle aurait pu le louer à d'autres. Ce local est en location, avec un engagement inscrit dans un temps donné, ce qui va nous laisser l'opportunité de réfléchir convenablement pour éventuellement investir ailleurs pour un local mieux approprié. Peu importe le temps de la location (une année ou deux). Cette personne avait fait une offre de longue date entre 30 et 40 000 € puis 50 000 € sur cet immeuble présenté à la vente. Des négociations ont eu lieu aboutissant à un prix de vente de 70 000 €.*

---

4 tentatives de vente sont intervenues, alors que le bien relevait du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois, depuis 2013. La dernière, à savoir le recours à une mise aux enchères en ligne, a été mise en œuvre en avril 2016. L'acquéreur actuel avait déjà manifesté son intérêt pour le bien, mais son offre était alors insuffisante.

Ces éléments – factuels et vérifiables – montrent que la négociation entre les collectivités propriétaires et l'éventuel acquéreur est bien antérieure à tout débat sur le déménagement de l'Office de Tourisme, contrairement aux insinuations portées.

*Ce local est un peu une arlésienne dont les frais d'entretien impactent notre budget. Cette opportunité devait être saisie. Je n'accepte pas ces insinuations, je trouve cela indigne. À deux reprises ce soir, vous les avez exprimées lors de la délibération sur les attributions de marché. Nous sommes des élus intègres et transparents. Toutes les explications vous sont données à chaque fois que vous en avez besoin. Vos propos sont très désobligeants, y compris pour l'acheteur du local. Nous ne sommes pas des magouilleurs, mais des gens respectables et respectueux des lois jusqu'à preuve du contraire. « Radio trottoir » ne m'intéresse pas.*

*Monsieur Régis LHOMME : Je me demande, Madame AGUILAR, si vous avez vraiment votre place au bureau au cours duquel vous n'intervenez pas. Vous attendez d'avoir une tribune politique ici.*

*Cette location temporaire va nous laisser le temps de poser des questions sur le bon emplacement de l'Office du tourisme. L'Hôtel-Dieu à Tonnerre accueille 2 400 visites par an. Au château d'Ancy-le-Franc, il y a 20 000 visites. Il faut se poser les questions de savoir où vont les touristes.*

*Monsieur Pascal LENOIR : En tant que président du Pays du Tonnerrois, il y a un certain temps de cela, lorsque nous avons mis en vente la procédure par enchères en ligne, il y a bien eu une proposition de la SCI NATYKA au prix indiqué – sauf qu'on me confirme la proposition écrite –. Cette proposition a été effectuée bien avant qu'il s'agisse de traiter de la question de l'implantation de l'office de tourisme de Tonnerre. Par voie de conséquence pour moi, les deux sujets ne sauraient être liés.*

*Madame Dominique AGUILAR : Je ne considère pas, Monsieur LHOMME, que cette communauté soit une tribune politique par rapport au bureau. Au bureau, seule une vingtaine de membres sont présents et il me semble tout à fait normal que je puisse m'exprimer à l'intention de l'ensemble des délégués communautaires pour leur dire mon ressenti.*

*Monsieur Régis LHOMME : Il est vrai qu'ici vous avez 75 spectateurs au lieu de 20.*

*Monsieur Bernard CLEMENT : Je souhaiterais faire une remarque, sans tenir compte des états d'âme de Madame le maire, sur la valeur du bâtiment. Je connais bien ce bâtiment, sa superficie, son état. 70 000 € pour ce bâtiment ce n'est pas cher payé. Est-ce que toutes les démarches ont été faites ? Vous dites : « trouvez-nous un acheteur ». Si la Communauté de Communes veut vendre, c'est à elle de chercher un acheteur. Est-ce que toutes les démarches ont été faites dans ce sens pour trouver un acheteur ?*

*Monsieur Régis LHOMME : Monsieur LENOIR a répondu. Cela fait des années que c'est fait.*

*Monsieur Pascal LENOIR : Toutes les possibilités ont été étudiées jusqu'à ce que l'on arrive à cette vente aux enchères publiques en ligne qui, compte tenu du prix proposé par les différents acquéreurs a été déclaré infructueuse. Compte-tenu des négociations opérées et compte tenu du prix proposé, je rejoins le point de vue de Bernard CLEMENT. Il faut vendre ce local à condition de veiller à ce que la SCI NATYKA y installe des logements comme elle sait le faire par ailleurs, on ne peut pas lui reprocher cela. Autant on peut s'interroger sur ses fonds de commerce comme elle peut s'interroger elle-même sur ses fonds de commerce, mais en ce qui concerne les logements, elle sait faire. Donnons-lui sa chance par rapport à un*

*immeuble qui est inoccupé au centre-ville de Tonnerre et qui risque à terme de menacer ruine.*

• **Délibération n° 71-2017 : Vente immobilière – Locaux rue Rougemont 89700 TONNERRE**

Considérant que les anciens locaux occupés par le Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois (SMPT) 11-13 rue Rougemont 89700 TONNERRE ont été transférés en 2016 dans le cadre de la dissolution du SMPT à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant que ces locaux ont été mis en vente depuis 4 ans par notaire, en ligne sur site spécialisé, aux enchères, in fine pour un montant de 90 000 € net vendeur, sans trouver preneur,

Considérant que la SCI NATYKA, après négociations de gré à gré, propose un prix de 70 000 € net vendeur, afin de réaliser des logements (destination d'origine du bâtiment),

Entendu le présent exposé,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** la vente des locaux 11-13 rue Rougemont 89700 TONNERRE à la SCI NATYKA pour le prix de 70 000 € net vendeur,

**AUTORISE** la présidente à signer les documents utiles à cette vente,

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.

↳ **TOURISME**

🚩 Adhésion à l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne

**Monsieur Régis LHOMME** : *D'une part, les statuts ont évolué, d'autre part, le président Jean-Baptiste LEMOYNE qui occupe d'autres fonctions, est maintenant remplacé par Madame JERUSALEM. De plus, s'agissant des changements, ce sont les EPCI qui la constituent. Deux EPCI à fiscalité propre ont une voix délibérative (Puisaye-Forterre et le Grand Sénonais). Les autres EPCI sont invités à s'associer au titre consultatif dans les instances. Nous vous proposons d'accepter l'adhésion de la CCLTB à l'ADTY moyennant 50 €. Cela permettra d'avoir une représentation de Madame la présidente ou du vice-président du tourisme.*

**Monsieur Pascal LENOIR** : *Madame la présidente de la structure ADT, il faudra réformer les statuts de votre structure. Que la Puisaye-Forterre ait voix délibérative, cela se comprend, mais le Grand Sénonais en matière de tourisme, ce n'est pas « le pied ».*

**Madame Anne JERUSALEM** : *Monsieur le délégué communautaire, les statuts ont été révisés. Il est convenu que les EPCI se mettent d'accord entre eux pour avoir des représentants au Conseil d'Administration. C'est aussi une question de majorité,*

*cela s'est mis en place très récemment (en juin). Les EPCI entre eux désignent, comme les offices de tourisme, un représentant parmi eux pour siéger. J'avais manifesté l'intention de faire adhérer la CCLTB, mais ce n'était pas voté. Des élections auront lieu régulièrement sinon l'assemblée serait pléthorique ce qui aurait des conséquences en matière de majorité entre les différents financeurs. Les statuts ont été à nouveau toilettés et réformés très récemment pour intégrer les EPCI qui ne siégeaient pas jusque-là.*

**Monsieur Régis LHOMME** : *Est-ce que vous nous autorisez à dépenser 50 € pour adhérer à l'ADTY ?*

*(Au moment du vote, Monsieur PICARD Bruno était sorti)*

• **Délibération n° 72-2017** : *Adhésion à l'Agence Départementale du Tourisme YONNE (ADT89)*

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), recentrant la compétence tourisme sur les intercommunalités et notamment le volet promotion,

Considérant que l'Agence Départementale du Tourisme YONNE (ADT89) assure le développement et la promotion touristique à l'échelle du département, et a modifié sa gouvernance et ses statuts, au regard de la Loi NOTRe,

Considérant que l'ADT va ainsi inviter les présidents d'EPCI aux instances qui les concernent, ces derniers pouvant mandater le délégué de leur choix en cas d'empêchement,

Considérant que l'Agence Départementale du Tourisme YONNE contribue à fédérer les acteurs touristiques dans une dynamique commune,

Considérant que le montant d'adhésion est de 50 € pour l'exercice 2017,

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme, le 31 juillet 2017, puis du bureau communautaire, le 23 août 2017,


<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** l'adhésion à l'Agence Départementale du Tourisme YONNE,

**AUTORISE** la présidente à signer les documents utiles à cette adhésion,

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget,

**PREND ACTE** des modalités de gouvernance de l'association et dit que le président en poste de la communauté de communes pourra notamment mandater le vice-président délégué au tourisme pour représenter l'EPCI lors des réunions ou instances à venir.

 *Demande au titre de la DETR pour la réalisation d'un schéma directeur préalable à l'aménagement d'un parc éco-ludique sur le site de Frangey*

***Monsieur Régis LHOMME*** : En juin dernier, José PONSARD avait présenté le projet de parc éco ludique. Ce projet reçoit beaucoup d'échos au niveau de la sous-préfecture et des autorités en général. Ils ont demandé que ce projet soit communautaire et non plus communal, qu'il soit porté par la communauté de communes et qu'il y ait une étude préalable. 20 000 € ont été inscrits au budget pour réaliser cette étude. Nous souhaitons demander à la DETR d'en prendre 80 % en charge. La délibération consiste à autoriser Madame la présidente à engager la demande auprès de DETR sur le parc de Vireaux.

(Au moment du vote, Madame AGUILAR Dominique, ayant pouvoir de Monsieur RENOARD Claude, était sortie)

• **Délibération n° 73-2017 : Parc Eco Ludique de Frangey – Schéma directeur**

Considérant que les communes de VIREAUX et LEZINNES ont engagé une réflexion sur la reconversion de la carrière LAFARGE sise à FRANGEY,

Considérant qu'une étude produite par le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de l'YONNE (CAUE) avec l'appui du paysagiste conseil de l'Etat, analyse le cadre général de reconversion et de transformation du site en un espace éco-ludique (cf. ECHOLOGIA),

Considérant que cette évolution possible a des impacts touristique et économique supérieurs à la seule commune de VIREAUX, de par l'objectif de revitalisation poursuivi et les moyens susceptibles d'être engagés,

Considérant la réunion du 27 avril 2017 en sous-préfecture d'Avallon, concluant à la nécessité d'établir un schéma directeur et de faisabilité,

Considérant que le montant de l'étude serait de l'ordre de 24 000 € et que le budget primitif intégrait cette opération,

Considérant que la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne pourrait ainsi être le porteur du schéma et solliciter les financements,

Entendu le présent exposé,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** le lancement d'un schéma directeur dans le cadre de la reconversion de la carrière du site de VIREAUX,

**AUTORISE** la présidente à signer les documents utiles à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à solliciter l'ensemble des financements mobilisables : Europe, Etat (DETR/FSIL), Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté notamment,

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.

✚ Acquisition d'une action de la SPL à objet touristique Office de Tourisme – Chablis, Cure et Yonne

**Monsieur Régis LHOMME** : Des discussions sont en cours avec d'autres EPCI, plus spécialement avec l'Avallonnais et le Chablisien pour avoir des actions en commun. L'objectif à terme est la professionnalisation du tourisme dans le Tonnerrois. Nous avançons sur ce projet.

Ce projet n'a pas été présenté en bureau. En effet, le bureau avait lieu la veille du jour où Madame JERUSALEM et moi-même avons une réunion avec le président de la communauté de communes de Chablis et sa vice-présidente en charge du tourisme. Nous devons nous assurer qu'ils seraient intéressés par la conduite d'actions et de synergies ensemble. Ils sont d'accord a priori. Cela va demander un vote dans la communauté de communes. Cependant, nous souhaiterions prendre une action (100 €) de façon à avoir un siège lors de la tenue des assemblées générales et voir comment fonctionne leur SPL. Cela ne signifie pas qu'on va se marier avec eux dans le futur.

Nous vous demandons donc de nous autoriser à acheter une action et éventuellement à adhérer à la fédération des entreprises publiques locales.

**Monsieur Pascal LENOIR** : Cela n'a rien à voir avec les 50 € de la délibération précédente. Il s'agissait d'une cotisation à une structure fédérant le tourisme pour le territoire et qui décide dans ses statuts d'intégrer deux communautés de communes alors que toutes les communautés de communes ont la compétence du tourisme.

Ici, il s'agit d'une entrée dans le capital d'une société publique locale à proximité, à Chablis avec les événements qui se sont passés autour du tourisme sur le territoire. S'il y a une arrière-pensée, il faut nous la dire. S'il y a une volonté quelque part de la part de la communauté de communes, s'agissant de l'évolution de la gestion de sa compétence tourisme, il faut le dire ou il faut lancer un débat à l'intérieur de la commission, à l'intérieur du conseil communautaire pour savoir quelle forme d'organisation le tourisme doit prendre sur le territoire.

Je n'ai pas d'à priori. Association ? On a vu ce que c'était. Société Publique Locale ? Établissement Public Industriel et Commercial ? Gestion directe ? Tout cela représente des possibilités. Nous devons, en janvier 2018, être en ordre de marche parce que nous avons besoin d'une structure, y compris en partenariat avec d'autres (je n'écarte rien) qui soit compétente s'agissant du tourisme sur notre territoire. C'est très important. Alors que nous avons traversé une crise importante tant par rapport au local que par rapport au mode de gestion au conseil communautaire du mois de septembre qui suit cette crise y compris avec le bilan de la saison touristique que l'on connaît ou que l'on entend. Je trouve que la proposition du comité exécutif au conseil communautaire s'agissant de ce problème, c'est un peu court avec l'acquisition d'une action de 100 €.

**Monsieur Régis LHOMME** : Je vais essayer d'être le plus transparent possible. Comme vous le savez, nous avons missionné une nouvelle association pour s'occuper de l'office du tourisme temporairement. Nous en avons fait part en commission tourisme, à la nouvelle association et à l'ancienne, maintenant présidée par Delphine GOUMAZ. Les deux travaillent très bien ensemble. L'idée était d'aller vers une professionnalisation du tourisme. Nous pensons que c'est l'avenir.

*Le choix n'est pas fait. Des discussions tripartites sont en cours, mais en termes opérationnels avec à la fois l'Avallonnais et le Chablisien. Dans 15 jours, une réunion aura lieu avec les responsables tourisme, les responsables actuels de l'office du tourisme du Tonnerrois, ceux du Chablisien et de l'Avallonnais pour voir ce qui peut être mutualisé et comment se renforcer les uns les autres. D'autres discussions de fond avec d'autres EPCI auront lieu. Le choix n'est pas fait.*

*La délibération proposée constitue l'opportunité de voir ce qu'une SPL peut nous apporter, comment ils fonctionnent et comment ils gèrent le tourisme. Cela sera fait de manière complètement transparente avec la commission tourisme et ultérieurement avec le bureau et la communauté de communes. Pour l'instant, nous demandons simplement un siège d'observateur. Nous verrons ensuite dans quelle direction nous irons.*

*Monsieur Pascal LENOIR : Je suis à peu près d'accord avec tout ce que vous avez dit. J'avais compris l'essentiel par rapport à la motivation de cette action à 100 €. Cependant, par rapport à tes propos, je considère que le choix de l'organisation de la compétence tourisme sur le territoire – je l'avais déjà dit, y compris dans les conseils communautaires de début de mandat – n'appartient pas à la commission, mais appartient au conseil communautaire. Avec tout le respect et toute l'amitié que j'ai par rapport aux deux présidentes actuelles des associations qui assurent la gestion, nonobstant le fait que Delphine GOUMAZ est aussi membre du conseil communautaire, c'est à ce titre qu'elle participera à la décision in fine sur les modalités de gestion et certainement pas en sa qualité de présidente de l'association dont on connaît les tenants et les aboutissants par rapport au conflit avec la communauté de communes même si Delphine n'y est certainement pour rien.*

*Je souhaiterais qu'une fois pour toutes ce débat ait lieu afin que nous fassions une fois pour toutes un choix raisonné et argumenté. Nous devons avoir dans le cadre de la professionnalisation, une véritable politique touristique et un véritable outil sur le territoire.*

*Monsieur Régis LHOMME : Nous sommes à la même page. Pour pouvoir vous présenter ce dossier en bureau et dans cette instance avec les choix et les options, nous devons avoir un certain nombre de réunions avec des communautés de communes qui gèrent en SPL, d'autres qui gèrent en EPIC etc. Nous devons avoir cette visibilité avant de pouvoir revenir vers vous pour vous lister les options que nous avons et bien sûr, nous en débattons.*

*(Au moment du vote, Monsieur GOUX Jean-Luc, sorti, était suppléé par Madame BOHAJUC-FRANCHE Céline)*

**• Délibération n° 74-2017 : Achat d'une action de la société publique locale (SPL) « Office de tourisme Chablis, Cure et Yonne »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et suivants,

Vu le Code de commerce, notamment son livre II,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Office de Tourisme – Chablis, Cure et Yonne »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* »,

Considérant que la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs et la commune de Chablis ont constitué une Société Publique Locale, le 30 mars 2017, sous la dénomination précitée, cette SPL ayant « *pour objet la gestion, l'animation et la promotion touristique, culturelle et événementielle du territoire, ainsi que la gestion des équipements dédiés* »,

Considérant l'intérêt général de telles activités, qu'il convient d'assurer également dans le ressort du Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant le processus de liquidation de l'association Office de Tourisme Le Tonnerrois en Bourgogne et la délibération n°53-2017 du 7 juin de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne concernant l'exercice de la compétence Tourisme, qui prévoyait, le cas échéant, de « *favoriser une mutualisation avec une structure de portage mise en place sur un territoire limitrophe, par exemple un EPIC ou une SPL* »,

Considérant la pertinence de partager des pratiques, de mettre en valeur les territoires et de renforcer leur attractivité globale vis-à-vis des touristes, en maîtrisant les coûts,

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL visée, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 100 euros,

Considérant, dans ce contexte, que la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne pourrait utilement devenir membre de la SPL « Office de Tourisme – Chablis, Cure et Yonne » et donc acquérir une action de son capital, en accord avec les collectivités intéressées, cela afin d'être associée à sa gouvernance et de construire progressivement un partenariat plus important, si les élus le souhaitent,

Madame la présidente propose :

1. L'adhésion de la Communauté de Communes à la Société Publique Locale (SPL) « Office de Tourisme – Chablis, Cure et Yonne », ainsi que l'adhésion, si ladite SPL y souscrit, à la Fédération des Entreprises Publiques Locales (avec règlement, le cas échéant, par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, des coûts afférents lui incombant).
2. L'acquisition d'une action au capital de la société, au prix de 100 euros, auprès de la Communauté de Communes Chablis, Vignes et Terroirs  
Le capital social étant fixé à 100 000 euros, divisé en 1 000 actions de 100 euros chacune, cette action représente 0,1 % du capital.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée lors des réunions d'assemblées, conformément aux statuts de la SPL.

3. La désignation du président / de la présidente de la communauté de communes en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la SPL et lors de toute instance à laquelle la collectivité sera



partie. En cas d'empêchement, il / elle sera supplé(e) par le vice-président en charge du tourisme.

4. Le respect des modalités de fonctionnement de la société et du pacte d'actionnaires actuellement en vigueur.

Entendu le présent exposé,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>63</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** l'ensemble de ces dispositions,

**AUTORISE** Madame la présidente à prendre toute disposition utile à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à effectuer toutes démarches et à signer toute pièce permettant de concrétiser l'achat d'une action et l'adhésion de la collectivité à la société publique locale (SPL) concernée.

#### **CONSERVATOIRE – ANIMATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES**

 *Subventions de la DRAC pour le Conservatoire à rayonnement intercommunal*

***Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Il s'agit d'évoquer le financement du ministère de la culture et de la communication. Depuis l'année dernière, les conservatoires à rayonnement intercommunal peuvent bénéficier d'un financement du ministère de la culture et de la communication. Les objectifs des établissements d'enseignements artistiques évoluent avec des missions de formation des citoyens par l'art et à l'art. Ils doivent jouer un rôle d'acteurs culturels à part entière sur les territoires. Le ministère de la culture a décidé d'accompagner cette évolution.***

***Le financement est annuel. Il est conditionné par le projet d'établissement.***

***Il repose sur les quatre axes suivants :***

- mettre en œuvre une tarification sociale,***
- favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques,***
- accompagner la diversification de l'offre artistique,***
- encourager le développement des réseaux et des partenariats.***

***La DRAC propose une subvention de 12 000 € (elle était de 5 000 € en 2016) au regard des différents axes présentés et du projet d'action du conservatoire pour l'année 2017. Entrent en ligne de compte la participation aux NAP avec six enseignants pour Tonnerre et trois enseignants pour Ancy-le-Franc. Les enfants se déplacent sur site avec un accompagnateur pour une sensibilisation sous forme d'éveil musical ainsi que des projets en milieu scolaire avec un projet choral à l'école sur le thème du jazz pour Flogny-la-Chapelle et l'école Pasteur à Tonnerre et le fameux projet « cuivre » avec l'école des Lices de Tonnerre comme tous les ans, école qui accueille également les enfants des communes voisines.***

***Il s'agit d'accepter pour cette année le dépôt et le traitement d'un dossier de subvention dans le cadre établi par le ministère de la culture et la DRAC et d'autoriser Madame la présidente à conventionner avec la DRAC.***

**Monsieur Pascal LENOIR** : *J'ai lu l'article, aujourd'hui, dans l'Yonne Républicaine et l'interview d'Alexandre COMBLE. J'en suis plutôt satisfait. On insiste beaucoup, y compris avec des propos de disparition un peu trop forts, on insiste beaucoup sur le rôle des enseignants par rapport au monde scolaire. J'en suis extrêmement satisfait parce qu'il est important que notre conservatoire puisse avoir un lien interactif avec l'ensemble, je souligne avec l'ensemble, des enfants qui fréquentent nos écoles sur le territoire. C'est un outil culturel pour notre territoire et tous les jeunes, tous les enfants doivent en bénéficier.*

*J'aimerais revenir sur les quatre motivations de la DRAC que je partage entièrement. Ils me paraissent être quatre argumentaires forts :*

- *mettre en œuvre une tarification sociale (oui),*
- *favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques (oui),*
- *accompagner la diversification de l'offre artistique (oui),*
- *encourager le développement des réseaux des partenariats (oui).*

*J'attire votre attention sur les formulations du ministère de la culture. Regardez cette belle phrase ! « L'objectif est d'accompagner le changement de paradigme en cours au sein des établissements d'enseignement artistique, celui-ci repose désormais sur des missions de formation des citoyens par l'art et à l'art tout en créant des conditions adoptées pour pérenniser les enseignements spécialisés. Celui-ci repose désormais sur des missions de formation des citoyens par l'art et à l'art ». C'est merveilleux. !*

**M. Jean-Marie DICHE** : *Je souhaitais m'assurer que cette subvention ne supprime pas par anticipation les subventions actuelles pour l'achat concernant le renouvellement d'instruments.*

**Monsieur Emmanuel DELAGNEAU** : *Pas du tout. Une subvention de 5 170 € pour acquisition d'instruments nous est versée de la part du conseil régional Bourgogne Franche-Comté. Subvention qu'on ne devait pas avoir, mais que nous allons obtenir.*

*La subvention de la DRAC est conditionnée par le projet d'établissement.*

• **Délibération n° 75-2017 : Conservatoire – Demande de subvention DRAC – Conventionnement annuel**

Le ministère de la culture et de la communication s'est réengagé depuis 2016 à financer les conservatoires à rayonnement intercommunal.

L'objectif est d'accompagner le changement de paradigme en cours au sein des établissements d'enseignement artistique : celui-ci repose désormais sur des missions de formation des citoyens par l'art et à l'art, tout en créant les conditions adaptées pour pérenniser les enseignements spécialisés.

Ainsi, les conservatoires doivent jouer un rôle d'acteur culturel à part entière sur les territoires, au croisement de l'exigence artistique et de l'ancrage territorial.

Le financement est annuel, il est conditionné par le projet d'établissement, et repose sur 4 axes :

- 1- Mettre en œuvre une tarification sociale,
- 2- Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques,
- 3- Accompagner la diversification de l'offre artistique,
- 4- Encourager le développement des réseaux et des partenariats.

La DRAC propose une subvention d'un montant de 12 000 €, au regard des différents axes ci-dessus et du projet d'action du conservatoire pour l'année 2017.

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>63</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE**, pour cette année et celles à venir le cas échéant, le dépôt et le traitement d'un dossier de subvention dans le cadre établi par le ministère de la Culture et la DRAC,

**AUTORISE** Madame la présidente à conventionner avec la DRAC et à prendre toute décision ou signer tout acte utile à l'application de la présente délibération.



#### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

- ✚ Transfert des compétences « suivi et mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux » ; « élaboration et animation des outils contractuels territoriaux, dont le contrat global et le programme d'actions et de prévention des inondations » (SMBVA)

***Madame Anne JERUSALEM : Éric COQUILLE se prépare pour aborder le dossier du transfert des compétences suivi et mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Sujet très important, complètement d'actualité sur lequel nous travaillons ensemble avec toutes les intercommunalités du bassin versant. La CCLTB est le bon élève puisque nous sommes en avance par rapport aux autres EPCI du fait d'une longue histoire que nous avons avec le SIRTAVA (Syndicat Mixte Réalisation Aménagement Vallée Armançon). Éric COQUILLE va vous présenter les grandes lignes de ce qui constitue les fondements de la délibération.***

***Monsieur Éric COQUILLE : Présentation du diaporama. Nous avons travaillé à une évolution de feu les syndicats de rivières, (le SIRTAVA, le Syndicat du Créanton et de l'Armanche et le syndicat de l'Armanche sur l'Aube). Nous sommes restés syndicat de rivière. Nous avons expliqué cette vision de riverains sur les cours d'eau à une vision de bassin versant en créant le SMBVA (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon). Il regroupe 267 communes. Il regroupe une communauté de communes (la CCLTB) puisque nous avons anticipé la prise de compétence GEMAPI en 2014. 267 moins 48 de nos communes qui sont dans le bassin versant de l'Armançon. La différence correspond aux communes qui adhèrent directement au SMBVA.***

***Nous avons décidé que la communauté de communes prenait en charge les cotisations des communes avec la compétence GEMAPI.***

*Les compétences font l'objet de discussions avec les communautés de communes qui couvrent le bassin versant de l'Armançon.*

*Le SMBVA a deux grands ensembles de compétences. Certaines compétences relèvent de la compétence dite GEMAPI (Gestion du Milieu Aquatique et Prévention des Inondations), compétence que le législateur a identifiée dans le bloc communal et qu'il transfère automatiquement aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Toutes les actions de SMBVA qui relèvent de cette compétence deviennent communautaires et relèvent de la gouvernance des communautés de communes (13 + une communauté d'agglomération) sur l'ensemble du bassin versant de l'Armançon.*

*Nous avons pensé que les autres actions que nous menions pourraient être rattachées à cette compétence et que, rapidement la gouvernance du SMBVA deviendrait exclusivement communautaire. Nous avons donc travaillé à un projet de nouvelle représentativité afin de limiter le nombre de délégués au syndicat à une cinquantaine. Cependant, le SMBVA conduisant des actions allant au-delà de la compétence GEMAPI, pour les autres actions la lecture juridique conclut que ces autres compétences ne relèvent pas de la GEMAPI, mais restent communales.*

*Ainsi donc au SMBVA, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une partie des actions relevant de la compétence GEMAPI relève de la gouvernance des communautés de communes et des 14 EPCI. Tout le reste relèvera encore de la CCLTB parce qu'elle a anticipé et de toutes les autres communes en dehors des 48 communes dont je parlais tout à l'heure.*

*On s'aperçoit, au SMBVA qu'on essuie les plâtres dans toute cette liste des compétences que l'État va transférer automatiquement aux communautés de communes. Il est assez intéressant que le Tonnerrois en Bourgogne ait choisi d'anticiper sur cette question parce que nous sommes en train de balayer les complexités juridiques qui devraient nous permettre pour le transfert d'eau potable et d'assainissement. Rémi GAUTHERON est vice-président du SMBVA comme Caroline COELHO pour le Tonnerrois. Ils assistent à nos réunions et Rémi intègre bien ces difficultés dans sa réflexion pour éviter de les renouveler dans la création de syndicats intercommunaires pour gérer nos compétences.*

*Dans la GEMAPI, nous avons ce qui concerne l'aménagement d'un bassin ou la gestion d'une fraction d'un bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, la défense contre l'inondation. Nous n'avons de digues mais on doit quand même, en tant qu'élus, pouvoir justifier d'actions qui entretiennent la culture du risque, c'est pour cela qu'un programme d'aménagement de prévention des inondations est mis en place, programme que préside Caroline COELHO en tant que vice-présidente. Nous avons aussi obligation de protéger, restaurer les écosystèmes aquatiques, les zones humides qui contribuent à améliorer le fonctionnement naturel du bassin versant.*

*Les autres missions consistent en la mise en œuvre d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau. Nous trouvons d'autres outils comme le contrat global et le programme de prévention des inondations. Tous ces outils relèvent de missions d'information de pédagogie et d'animation auprès des élus et des acteurs locaux.*

*GEMAPI est assurée par une équipe de terrain structurée avec un chargé de mission associé aussi à quelques agents qui relèvent du pôle animation.*

*L'objectif de ce pôle et de la GEMAPI est de reconquérir un fonctionnement plus naturel des cours d'eau. Retrouver des cours d'eau vivants et des milieux aquatiques qui fonctionnent de mieux en mieux. Cette compétence devient*

*obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Automatiquement, les communes sont remplacées par les communautés de communes.*

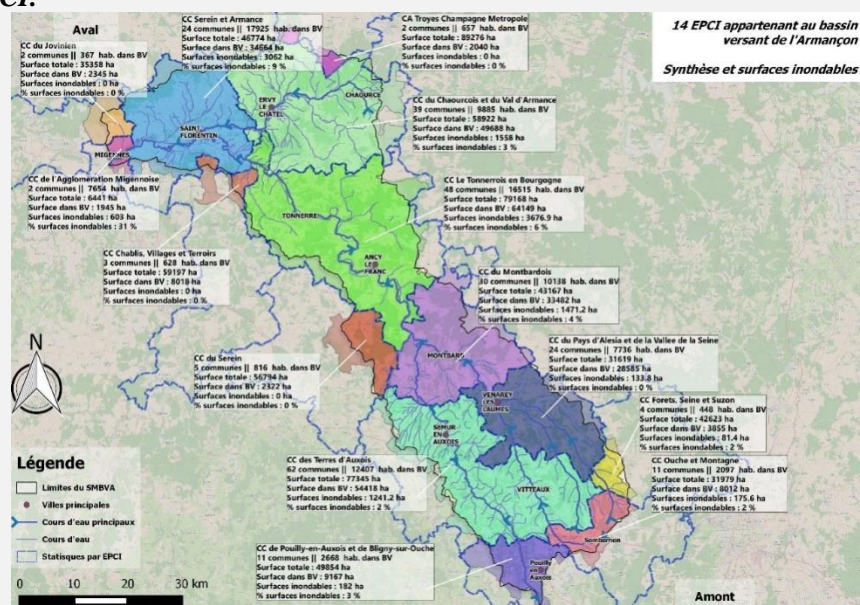
*Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau permet de décliner un grand schéma à l'échelle du bassin Seine Normandie spécifiquement au niveau de l'Armançon et d'engager une concertation avec les associations qui s'intéressent à la problématique de l'eau à travers la Commission Locale de l'eau où siègent trois collègues : les élus, les associations et les administrations.*

*Le P.A.P.I représente des actions très importantes. Les évolutions climatiques entraînent des phénomènes d'inondation par débordement ou par ruissellement, phénomènes plus importants dans le bassin versant y compris dans le territoire de notre communauté de communes. Certaines communes qui n'ont jamais connu d'excès d'eau par débordement se retrouvent rattrapées par le ruissellement.*

*À ce niveau du bâti, des actions très concrètes se mettent en place et notamment une action à laquelle nous sommes très attachés à savoir : avoir un modèle hydraulique informatique propre au SMBVA pour pouvoir, lorsqu'il y a des pluviométries très importantes dans les périodes où on craint des crues, de pouvoir sortir, pour les élus, lorsque l'alerte aux crues est déclenchée, une cartographie de la zone qui risque d'être inondée dans les communes. Au-delà de l'alerte pour les terrains inondés, on doit pouvoir vous dire : "attention, cela va inonder tel périmètre", c'est surtout pour les communes près des cours d'eau que cela se met en place.*

*Le contrat global est un outil qui va évoluer dans l'avenir. Comme il y avait beaucoup de maîtres d'ouvrage en matière d'eau à part l'eau superficielle beaucoup de collectivités géraient l'eau potable en direct, l'assainissement est géré directement par les communes. L'Agence de l'eau avait besoin d'interlocuteurs intermédiaires avec tous les maîtres d'ouvrage sur un territoire, ce que le SMBVA a accepté de faire. Après 2020, il se peut qu'il n'y ait plus d'autres contrats aussi importants que celui-ci puisqu'un crédit de 26 M€ est fléché pour le bassin versant essentiellement pour le maître d'ouvrage eau potable et assainissement.*

*Le territoire communautaire au sein du bassin versant de l'Armançon regroupe 14 EPCI.*



*On constate une très grande hétérogénéité. L'objectif politique de la démarche était qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, toute la gouvernance soit communautaire. Cela ne pourrait être le cas en l'état. Nous aurons toujours 267 délégués communautaires pour la GEMAPI et 267 délégués communautaires et communaux pour les autres compétences. Heureusement, il n'y aura pas deux syndicats mais un seul avec un seul conseil syndical et un seul budget.*

*Nous poursuivons cependant l'objectif de n'avoir qu'une seule gouvernance communautaire. Pour cela, il faut que chaque communauté de communes, dans les mois qui viennent, prenne, en lieu et place de ces communes, le deuxième bloc de compétences que je vous présente maintenant et ainsi de suite pour chaque communauté de communes pour que la gouvernance soit exclusivement communautaire.*

*S'agissant de la compétence ruissellement, des débordements par ruissellement sont de plus en plus nombreux, notamment sur la commune de Vireaux. Les pluies importantes ont déclenché des coulées de boue qui descendent dans le village et perturbent le fonctionnement des infrastructures et inondent des maisons. 17 cas récurrents de plus en plus souvent ont été recensés sur le bassin versant.*

*J'ai demandé aux communes, au cours de réunions, ce qu'elles pensent de la prise de compétence ruissellement rural (en dehors de l'agglomération). Ces inondations par débordement sont qualifiées, en zone rurale, de ruissellement rural et dans les agglomérations, elles sont rattachées à l'assainissement pluvial.*

*Or, il n'y a pas de consensus entre les 14 EPCI pour prendre la compétence ruissellement rural.*

*La présidente propose de prendre cette compétence ruissellement dans l'avenir.*

*Madame Anne JERUSALEM : Je vous remercie pour la qualité de votre présentation et ce, comme d'habitude, parce que vous maîtrisez parfaitement ce sujet très complexe, mais aussi très intéressant.*

*Vous avez compris que la gouvernance est actuellement difficilement gérable. Cela signifie deux réunions par comité syndical. Le quorum est difficile à atteindre. De ce fait, à un échelon communautaire, cela permettrait un travail plus satisfaisant au niveau du syndicat. Cette compétence ruissellement nous semblerait utile, mais sans l'ajouter pour le moment. Les compétences optionnelles posent déjà question à nos collègues. Comme nous avons anticipé tout cela, je vous propose d'adopter cette délibération.*

*Monsieur Éric COQUILLE : Je souhaite remercier Mathieu PASQUET de son aide administrative auprès de Lauriane BUCHAILLOT (ndlr : Directrice du SMBVA). De gros échanges ont eu lieu pour que la délibération soit très précise. N'oublions pas le ruissellement de la commune de VIREAUX. Un programme d'études est en cours pour envisager des solutions sur le secteur de VIREAUX pour éviter que le problème ne se renouvelle.*

*(Au moment du vote, Monsieur MACKAIE Michel, sorti, était suppléé par Monsieur SCHIER Gaston)*

- **Délibération n° 76-2017** : *Transfert des compétences « suivi et mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux » ; « élaboration et animation des outils contractuels territoriaux, dont le contrat global et le programme d'action de prévention des inondations »*

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L211-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-16, L5211-17 et L5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2017/0678 du 11 août 2017 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant la saisine électronique et les propositions du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, en date du 16 juin 2017,

Considérant les statuts actuels de la communauté de communes,

A l'invitation de Madame la présidente, Monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) explique que les syndicats de bassin disposent d'une compétence technique et d'une assise territoriale qui légitiment de leur confier de nouvelles missions, de surcroît sur des territoires ruraux particulièrement exposés aux risques d'inondation.

Dans la mesure où ces syndicats font actuellement évoluer leurs statuts, pour substituer définitivement les EPCI aux communes dans leur gouvernance, il paraît ainsi pertinent d'engager de nouveaux transferts de compétences vers la Communauté de Communes, cette dernière ayant alors vocation à confier ces nouvelles missions aux syndicats existants.

Ces missions, qui sont à distinguer de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » au regard de la lettre du Code de l'Environnement, sont les suivantes :

- « suivi et mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux » ;
  - « élaboration et animation des outils contractuels territoriaux, dont le contrat global et le programme d'actions de prévention des inondations » ;
- ces compétences relevant du 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Une nouvelle délibération permettra, s'il y a lieu, de définir l'intérêt communautaire lié à ces nouvelles compétences et de circonscrire, par exemple, ces missions à l'un ou l'autre des bassins qui concernent notre territoire (celui de l'Armançon, notamment).

Pour mémoire :

- Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, qui vise à concilier la satisfaction des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

- Le contrat global est un outil de planification qui découle directement du SAGE. Il a pour objectif de mettre en œuvre un projet cohérent de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur l'ensemble d'un bassin versant. Le contrat global pour l'eau s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels. Les signataires s'engagent à développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre cet objectif.
- Complétant également le SAGE, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) vise à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'Etat et les acteurs locaux.

Le SMBVA envisage par ailleurs d'exercer la compétence « ruissellement rural ». A ce stade, les autres collectivités membres de ce syndicat ne sont pas prêtes techniquement à engager un tel transfert.

Il importe donc de ne pas anticiper ce processus mais de signaler, tout de même, l'intérêt d'une telle évolution. En effet, pour rappel, une inondation par ruissellement est susceptible d'être provoquée par les seules précipitations qui frappent un bassin, notamment en milieu rural. Dans cette hypothèse, les ruissellements empruntent alors un réseau hydrographique naturel (ou artificiel) et sont ensuite évacués par le système d'assainissement ou par la voirie, emportant des conséquences très préjudiciables pour les communes voire des sinistres importants.

Au regard de ces éléments et sur la proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>63</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCORTE** d'engager le transfert des compétences précitées : « *suivi et mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux* » ; « *élaboration et animation des outils contractuels territoriaux, dont le contrat global et le programme d'actions et de prévention des inondations* »,

**DIT** que la communauté de communes initiera ultérieurement une procédure de transfert de la compétence « ruissellement rural », pour prévenir et mieux protéger les communes contre ce type d'inondation, susceptible d'être récurrent et d'emporter des dommages importants sur les habitations, l'espace public et la voirie,

**CHARGE** Madame la présidente de notifier cette délibération à l'ensemble des communes, les conseils municipaux étant invités à se prononcer dans les meilleurs délais et sous trois mois au plus sur les transferts concernés.

 Candidature à un appel à projets Eco Folio

***Madame Anne JERUSALEM : L'organisme Eco Folio a lancé un appel à projets consistant à améliorer la collecte des vieux papiers et le recyclage. L'objectif national étant d'obtenir 65 % de recyclage des papiers, des actions visant à atteindre cet objectif sont mises en place. La CCLTB vous propose de candidater à cet appel à projets ce qui permettrait d'être financé pour mener ces actions qui concourent à***



**améliorer encore les performances en matière de tri et de diminuer le volume des déchets coûteux.**

*(Au moment du vote, Monsieur LENOIR Pascal était sorti et Monsieur MACKAIE Michel, sorti, était suppléé par Monsieur SCHIER Gaston)*

**• Délibération n° 77-2017 : Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) – Appel à projets Ecofolio**

La CCTLB est signataire d'une convention avec l'Eco-organisme ECOFOLIO pour la reprise des papiers.

ECOFOLIO a lancé un appel à projets pour l'année 2017 visant à améliorer la collecte des vieux papiers, pour atteindre l'objectif national de 65 % de recyclage des papiers en 2022.

Cet appel à projets permet le financement de 75 % d'un dossier retenu.


Madame la présidente propose que la CCTLB candidate à cet appel à projets dans le cadre du changement des consignes de tri et du renouvellement des colonnes papiers qui seraient opérés.

Les candidats retenus seront informés des résultats en septembre 2017.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** le projet et le plan de financement,

**AUTORISE** Madame la Présidente à présenter la candidature de la CCTLB et à signer la convention d'accompagnement au changement avec Ecofolio si le projet est sélectionné.

 *Demande au titre de la DETR pour la mise aux normes de la déchèterie de Rugny*

***Madame Anne JERUSALEM : Il s'agit, au titre de la DETR, d'une demande de subventions pour mise aux normes de la déchetterie de Rugny. Nous pensons bien obtenir cette subvention.***

*(Au moment du vote, Monsieur LENOIR Pascal était sorti)*

**• Délibération n° 78-2017 : Service Public d'Élimination des déchets (SPED) – Mise en conformité de la déchèterie de Rugny**

Conformément à l'arrêté du 26 mars 2012 portant modification de l'arrêté du 12 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 271,

Il est proposé de réaliser des travaux de mise en conformité pour la déchèterie de Rugny, avec, sous réserves d'évolutions, la réhausse des quais, la mise aux normes du

local destiné à la collecte des déchets dangereux des ménages, plus l'acquisition de nouvelles bennes 30 m<sup>3</sup>.


<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** Madame la présidente à :

- consulter les entreprises pour les travaux de mise en conformité,
- solliciter l'Etat au titre de la DETR, ainsi que tout autre personne, collectivité ou organisme s'il y a lieu, afin de participer au financement du projet,
- engager, dans ce cadre, toute analyse et toute procédure, et signer toute pièce afférente,

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

#### **SCOLAIRE – COORDINATION BATIMENTS**

 Remboursement partiel, consécutif à l'indemnisation totale au profit de la CCLTB de l'absence d'un personnel relevant d'un SIVOS, pour la période mars 2016 – mars 2017

**Monsieur Thierry DURAND** : Un personnel ayant été absent avant et après la prise de compétence, nous vous proposons de partager la somme perçue par le SIVOS de Ravières. Cette somme est égale à 14 820,52 €. Nous vous proposons de la partager comme suit :

*Nuits : 2 441,94 €  
Ravières : 2 306,29 €  
Aisy-Sur-Armançon : 542,66 €  
Cry : 542,66 €  
Perrigny-Sur-Armançon : 678,32 €*

*(Au moment du vote, Messieurs LENOIR Pascal et ROBERT Christian étaient sortis et Monsieur BAYOL Jacques, sorti, était suppléé par Monsieur DE DEMO Paul)*

- **Délibération n° 79-2017 : Scolaire – Reversement pour partie, du remboursement CIGAC aux communes d'Aisy-sur-Armançon, Cry, Perrigny-sur Armançon, Nuits et Ravières**

Vu les statuts de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" et l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0619 portant dissolution du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Ravières-Nuits,

Vu la délibération n° 22-2017 de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" portant sur l'approbation des comptes administratifs du budget « SIVOS Nuits-Ravières » – Exercice 2016 – Affectation des résultats,

Considérant que la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" a perçu du Centre Interrégional de Gestion d'Assurances Collectives (CIGAC) un montant de 14 820,52 € au titre de l'assurance « personnel » souscrite par le SIVOS de Nuits-Ravières.

Considérant que ce montant correspond au remboursement sur salaire et charges d'un agent sur la période du 3 mars 2016 au 31 mars 2017,

Considérant qu'en amont du transfert de la compétence « scolaire » intervenu au 1<sup>er</sup> septembre 2016, le SIVOS assumait les charges de personnel liées à ce remboursement,

Madame la présidente :

**PROPOSE**, de répartir le montant du remboursement entre les deux échelons de collectivités (Communauté de Communes et communes) au prorata sur la période soit :

- De mars à septembre pour le bloc communal,
- A partir de septembre pour l'EPCI,

**PRECISE** qu'il convient de rembourser aux 5 communes de l'ancien SIVOS un montant total de 6 511,87 € réparti, selon la proposition des communes, en fonction du nombre d'élèves maternels scolarisés en 2016, soit :


	Nb Élèves (2016)	Montant de la recette
Nuits	18	2 441,94 €
Ravières	17	2 306,29 €
Aisy	4	542,66 €
Cry	4	542,66 €
Perrigny	5	678,32€
<b>TOTAL</b>	<b>48</b>	<b>6 511,87 €</b>

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** de répartir le montant du remboursement entre la Communauté de Communes et les communes au prorata de la période,

**FIXE** le montant du versement pour chacune des cinq communes selon la répartition présentée ci-dessus,

**AUTORISE** la présidente à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

 Facturation aux collectivités compétentes des frais de scolarité concernant les élèves ne résidant pas sur le territoire de la communauté de communes

Monsieur Thierry DURAND : Nous vous proposons de refacturer les mêmes valeurs facturées auparavant par les communes avant la prise de compétence à savoir :

<i>Pour les élèves scolarisés sur l'école de Lézennes .....</i>	<i>1 267,60 €</i>
<i>Pour les élèves scolarisés sur les écoles de Tonnerre.....</i>	<i>1 041,53 €</i>
<i>Pour les élèves scolarisés sur l'école d'Épineuil.....</i>	<i>820,29 €</i>
<i>Pour les élèves scolarisés sur l'école de Dannemoine.....</i>	<i>760,91 €</i>
<i>Pour les élèves scolarisés sur l'école de Flogny la Chapelle ..</i>	<i>44,88 €</i>
<i>Pour les élèves scolarisés sur les écoles de Nuits et Ravières .</i>	<i>867,70 €</i>

**Monsieur Bruno PICARD** : Je souhaiterais savoir comment le calcul a été réalisé, les écarts sont relativement conséquents.

**Monsieur Thierry DURAND** : Les frais de fonctionnement sont divisés par le nombre d'élèves, sauf à Flogny qui avait mis en œuvre la politique de gratuité. Pour les autres communes, il s'agit du coût réel par élève.

**Madame Maryse ROYER** : Il y a aussi une différence entre les élèves scolarisés en maternelle et les élèves scolarisés en élémentaire. En maternelle, le coût est plus élevé par la prise en compte du salaire des ATSEM.

**Monsieur Thierry DURAND** : Tous les élèves d'une même école sont au même tarif, c'est ce que nous vous proposons.

**Monsieur Éric COQUILLE** : Ce système est dérogatoire ou va-t-il perdurer ?

**Monsieur Thierry DURAND** : Cela est le résultat des AC. J'espère qu'un jour on arrivera à un coût unique sur le territoire.

**Monsieur Pascal LENOIR** : Ce n'est pas « j'espère », mais il faut qu'à terme les communes concernées comprennent qu'il s'agit d'un coût pour l'année concernée, mais que ce coût évoluera pour tendre vers un coût moyen global sur la communauté de communes. Cela me paraît être une évidence. Je souhaite que l'on s'inscrive dans cette démarche.

**Madame Dominique AGUILAR** : Il faut, en effet, tendre vers une harmonisation des tarifs. On voit bien que les coûts sont élevés parce que nous faisons profiter les élèves de services. On constate une diminution des services pour les familles de Tonnerre. Le prix reste cependant le même. Une harmonisation s'est faite sur les services aux familles, mais il n'y a pas d'harmonisation sur les tarifs.

**Monsieur Thierry DURAND** : Qu'est-ce qui vous fait dire que les services de la ville de Tonnerre diminuent ?

**Madame Dominique AGUILAR** : Exemple : les NAP. Des activités telles que le tennis, échecs, piscine etc. étaient offertes à tous les élèves. Ces services diminuent, l'accès à la piscine n'est plus le même que celui qui était offert aux familles lorsque la Ville gérait les écoles.

**Monsieur Pascal LENOIR** : Malheureusement, les NAP ne figurent pas dans ces tarifs.

**Monsieur Thierry DURAND** : Les NAP ne sont pas comprises. Il s'agit uniquement du coût scolaire et du fonctionnement. La piscine était gracieusement offerte par la Ville de Tonnerre, ce n'était pas une dépense ou alors elle n'a pas été valorisée. En revanche, la Communauté de Communes paye la piscine, il a bien fallu retrouver des règles pour l'ensemble du territoire. Nous sommes largement au-dessus de ce qui est demandé par l'Académie au niveau des services pour la piscine.

**Madame Anne JERUSALEM** : Nous sommes tous d'accord sur le but à atteindre, nous l'avons toujours défendu. J'étais en charge de ces questions il y a peu de temps, nous avons beaucoup réfléchi en amont. Le pas est difficile à franchir, nous avons un carcan financier et nous devons obtenir une nécessaire évolution des mentalités. Il faut du temps pour s'approprier les choses. J'espère qu'un jour prochain, le plus proche possible, mon point de vue sera partagé par la majorité d'entre vous. Nous devons tous participer aux frais relatifs aux écoles que l'on ait beaucoup ou pas d'élèves. Tous les villages ont accès à une école, certains SIVOS avaient instauré un système qui consistait à payer quoi qu'il arrive un socle de fonctionnement et d'investissement à 50 % avec une clé de répartition et un autre pourcentage au prorata des élèves scolarisés.

C'est à cela que j'aimerais qu'on tende : convenir que la commune qu'elle ait beaucoup, peu ou pas d'élèves doit participer au financement des écoles. C'est seulement comme cela que nous arriverons à un prix moyen sur le territoire. J'en profite pour féliciter tous ceux qui travaillent sur cette importante compétence.

Beaucoup d'Intercom ont commandé des études pour prendre la compétence scolaire, compétence qui pourrait échoir aux EPCI, cela est suggéré par le nouveau gouvernement. N'en demandez pas trop, nous avons stabilisé un certain nombre de choses. Le gouvernement ne nous épargne pas sur les NAP avec encore une fois des annonces un peu brouillonnes. J'assume complètement le fait de prendre le temps de réfléchir. Très rapidement les familles, les enseignants et toutes les personnes en lien avec la scolarité seront consultés. L'arrêt des NAP serait dérogatoire. Cela signifie qu'on vous autorise à ne pas mettre les NAP en place pendant l'année qui vient. Néanmoins que deviennent les fonds d'amorçage, les fonds de la CAF, fonds qui nous permettaient d'équilibrer nos comptes ?

Nous avons commencé à travailler sur la mutualisation avec des groupements d'achats, à changer les mentalités et les habitudes. Je suis confiante dans le travail conduit jusqu'à maintenant, j'espère qu'on va continuer ainsi.

**Monsieur Pascal LENOIR** : On est en train de tout mélanger. On mélange la problématique des NAP avec la question qui est la nôtre à savoir demain sommes-nous partisans de continuer la semaine à quatre jours et demi et de maintenir les NAP ? Question que vous avez posée, avec cette délibération qui n'a rien à voir avec la question des NAP.

Cette délibération facture aux communes extérieures qui ont des enfants qui fréquentent nos écoles, le coût par secteur en fonction du coût constaté sur les écoles. On dit qu'il convient d'aller vers un coût moyen et vers un service moyen sur le territoire. Cela pose la question que nous devons aborder : comment on effectue le rattrapage ? Est-ce que le fait de tendre pour tous les élèves pas seulement pour les élèves des communes extérieures, y compris pour les nôtres, vers un coût moyen qui est le coût réel ? Comment cette répercussion peut s'effectuer pour aller vers un coût moyen qui sera un coût haut, au bout du compte ? Est-ce qu'elle se fera dans le cadre de la fiscalité additionnelle ou dans le cadre d'un prélèvement sur les attributions de compensation ? C'est ce débat que nous devons avoir.

Une fois qu'on a tranché sur le coût moyen et sur les modalités de financement de ce coût moyen, il est bien évident que pour les enfants des communes extérieures, on pratiquera le coût moyen et on leur demandera le coût moyen. Le sujet est comment on arrive au coût moyen. Pour moi, je trouve que ce serait une inégalité manifeste que d'aller financer le rattrapage du coût moyen par la fiscalité additionnelle alors

*que ceux qui payent le coût haut le financent sur leurs attributions de compensation. Un vrai débat doit avoir lieu entre nous sur ce sujet dont l'enjeu financier est très important.*

***Monsieur Thierry DURAND :** Tant que nous n'aurons pas le coût réel, on ne peut rien en déduire. Aujourd'hui on a des hypothèses.*

***Monsieur Pascal LENOIR :** On peut l'avoir rapidement.*

***Monsieur Thierry DURAND :** C'est l'année pleine qui nous le permettra. Aujourd'hui, on ne sait pas combien l'élève nous coûte.*

***Monsieur Pascal LENOIR :** On peut l'imaginer cependant.*

*(Au cours des débats, Madame COELHO Caroline est partie définitivement de la séance et a donné pouvoir à Monsieur HARDY Raymond)*

- **Délibération n° 80-2017 : Scolaire – Frais de fonctionnement des écoles primaires – Participation des communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire**

La présidente rappelle que, suite au transfert de la compétence « scolaire », le conseil communautaire doit délibérer pour fixer le montant des frais de fonctionnement à appeler aux communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire pour les écoles primaires.

Vu les statuts de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" et l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la Communauté de Communes,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-8 qui dispose que « (...) lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Considérant l'exercice effectif de la compétence scolaire par la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" en lieu et place des communes depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Considérant cette prise récente de compétence, en cours d'année civile, la Communauté de Communes ne disposant pas d'un exercice budgétaire complet,

Considérant l'intérêt d'appeler le montant des frais de fonctionnement aux communes extérieures ou rattachées avant la clôture de l'exercice, pour éviter une double facturation sur 2018,

Considérant que 16 communes extérieures ou rattachées ont des élèves scolarisés dans 6 établissements du Tonnerrois, pour un total de 58 élèves (voir annexes 1 et 2),

Madame la présidente :

**PROPOSE**, pour l'année scolaire 2016-2017, de reconduire les montants des frais de fonctionnement tels qu'arrêtés par les 5 communes et le SIVOS en amont du transfert, soit :

- Pour les élèves scolarisés sur l'école de **Lézennes**, un coût par élève selon une moyenne des « primaires » et rapporté à une année pleine de **1 267,60 €** (*délibération n° 01-2017 du conseil municipal de la commune de Lézennes en date du 10 février 2017*),
- Pour les élèves scolarisés sur les écoles de **Tonnerre**, un coût par élève de l'ordre de **1 041,53 €** (*délibération 15/222 du conseil municipal de la commune de Tonnerre en date du 16 novembre 2015*),
- Pour les élèves scolarisés sur l'école d'**Epineuil**, un coût par élève de l'ordre de **820,29 €** (*délibération n° 051-2016 du conseil municipal de la commune d'Epineuil en date du 13 septembre 2016*),
- Pour les élèves scolarisés sur les écoles de **Dannemoine**, un coût par élève selon une moyenne des « primaires » de l'ordre de **760,91 €** (*délibérations n° 46/2016 du conseil municipal de la commune de Dannemoine en date du 14 novembre 2016 et n° 37/2015 du conseil municipal de la commune de Dannemoine en date du 14 septembre 2015*),
- Pour les élèves scolarisés sur l'école de **Flogny la Chapelle**, un coût par élève de l'ordre de **44,88 €**.
- Pour les élèves scolarisés sur les écoles de Nuits et Ravières, un coût par élève selon une moyenne des « primaires » de 867,70€ (convention relative à l'organisation des conditions de fonctionnement du RPI des communes d'Aisy, Cry, Nuits, Perrigny et Ravières en date du 31 août 2015),

**PRECISE** que ces modalités de calculs ne seront pas tacitement reconduites les années suivantes et ne valent que pour la première année scolaire de prise de la compétence « scolaire ».

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>63</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**FIXE** les participations des communes extérieures ou rattachées citées en annexe 3,

**AUTORISE** la présidente à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

↪ **ADMINISTRATION GENERALE – TECHNIQUE**

🚦 Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tonnerre (information)

***Madame Anne JERUSALEM : La Loi NOTRe transfère cette compétence, à titre obligatoire, vers la communauté de communes. Un travail a été réalisé avec la Ville de Tonnerre pour nous entendre sur les modalités de ce transfert qui sera effectif au 1<sup>er</sup> octobre 2017.***

*Lorsque la compétence sera prise, nous vous proposerons de prendre une délibération pour changer, modifier et amender le règlement intérieur de cette aire d'accueil. La Ville nous a fait part de certaines suggestions que nous prendrons en compte puisqu'elle a le recul de la gestion de cette aire.*


*Dans cette attente, nous continuons à appliquer ce qui est en vigueur aujourd'hui. Par arrêté, nous devons mettre en place un régisseur. Le comptable public le validera.*

*Monsieur Pascal LENOIR : Je ne suis pas d'accord sur le fait d'imputer la totalité des coûts de fonctionnement et d'investissement par rapport à l'aire d'accueil des gens du voyage à la commune de Tonnerre. La réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage a été faite par la commune de Tonnerre au lieu et place de la communauté de communes, alors que d'ores et déjà, c'était une compétence communale. Par voie de conséquence je suis bien d'accord pour transférer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à la communauté de communes. J'estime que les modalités de financement doivent reposer à due proportion du nombre d'habitants sur l'ensemble des communes qui composent la communauté de communes du Tonnerrois par un prélèvement calculé ainsi sur la CLECT, sur les AC et non pas en totalité sur les AC de la ville de Tonnerre. C'est la même logique que j'ai eue précédemment et que nous avons eue jusqu'à présent.*

*Madame Anne JERUSALEM : Je vous laisse à votre réflexion. La DM qui découle d'une très fructueuse collaboration avec la Ville suivra. Avec les élus de la ville et ses services accompagnés du cabinet conseil, nous avons trouvé une clé de répartition dans les AC qui satisfait la CLECT. Vous avez le droit d'estimer qu'on aurait dû faire autrement, mais cela a été voté.*

*Monsieur Mathieu PASQUET : La compétence n'est bien transmise obligatoirement aux communautés de communes dans le cadre de la loi NOTRe qu'à compter 1<sup>er</sup> janvier de 2017, au plus tôt. Auparavant, les communes exerçaient cette compétence, sauf éventuelle délibération à l'échelle d'un territoire. C'est dans le cadre d'un schéma préfectoral et d'une loi que les communes de plus de 5 000 habitants étaient dans l'obligation de réaliser des aires d'accueil.*

*Lorsque l'aire a été réalisée, la compétence était communale. C'était la législation en vigueur et la compétence vient seulement d'être transférée à l'intercommunalité. C'était déjà une compétence communautaire, au préalable, même si ce type d'investissement se fait plutôt dans des bourgs assez importants. Il y a donc un maillage qui profite éventuellement, mais comme d'autres équipements, à tout le secteur environnant.*

 *Groupement de commandes pour des équipements et logiciels informatiques*

*Madame Anne JERUSALEM : La CCLTB avait consulté l'ensemble des communes pour savoir si des besoins d'équipements et de logiciels informatiques avaient émergé pour mettre en œuvre ensemble un groupement de commandes afin d'essayer d'obtenir les meilleures conditions.*

*Plusieurs communes ont fait part à la communauté de communes de leur souhait de participer à ce groupement de commandes qu'il convient, par délibération, d'autoriser et de créer. Il s'agit des communes d'Aisy-sur-Armançon, d'Ancy-le-Libre, de Baon, de Pacy-sur-Armançon, de Saint-Martin-sur-Armançon et d'Yrouerre.*



(Au moment du vote, Monsieur ZANCONATO Eric était sorti)

• **Délibération n° 81-2017 : Technique – Autorisation d'adhérer à et de coordonner un groupement de commandes pour l'achat de fournitures informatiques.**

Madame la présidente rappelle à l'assemblée que dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat et afin de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" souhaite mettre en place un groupement de commandes pour les achats de matériel et licences informatiques sur le territoire de la Communauté de Communes, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Elle présente la convention constitutive susceptible d'être signée avec les collectivités adhérentes, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement et prévoit, notamment, la désignation de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" comme coordonnateur.

A ce titre, cette dernière serait, en autres, chargée :

- De l'établissement du dossier de consultation, après recensement préalable des besoins effectué par chaque membre du groupement,
- Du lancement et du suivi de la procédure de consultation,
- Du choix des prestataires,
- De la signature et de la notification des marchés,
- De la centralisation des bons de commandes émis par les membres du groupement,
- Du suivi des avenants et des décisions de poursuivre,
- Du suivi des cessions de créances ou nantissements,
- De la reconduction des marchés.

Chaque membre du groupement procéderait ensuite à l'exécution technique et financière des marchés pour la partie des prestations lui incombant. A ce titre, il émettrait ses bons de commandes et les transmettrait aux titulaires des marchés, réceptionnerait et vérifierait les fournitures livrées et procéderait à la vérification et au règlement des factures correspondantes.

Madame la présidente précise qu'il s'agirait de marchés à bons de commande, d'une durée initiale de deux ans, reconductibles une fois pour un an.

Aussi, au vu des éléments qui précèdent, Madame la présidente propose :

- **D'autoriser** l'adhésion de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" au groupement de commandes temporaire institué pour les achats de matériel et licences informatiques ;
- **D'accepter** que la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" soit désignée comme coordonnateur du groupement formé et conduise les missions précitées.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** cette proposition,

**AUTORISE** Madame la présidente à finaliser et signer la convention de groupement de commande à intervenir.

↪ **FINANCES**

+ Abattement(s) sur la taxe d'habitation

***Madame Anne JERUSALEM : Il convient, suite au passage en FPU, de délibérer à nouveau sur les abattements qui concernent la taxe d'habitation. Nous vous proposons de reconduire ce qui se faisait auparavant. Le seul abattement qui déroge aux obligations porte sur l'abattement qui concerne les personnes handicapées. Une seule personne en a fait la demande.***

• **Délibération n° 82-2017 : Fiscalité – Abattements de la Taxe d'Habitation**

VU la délibération n° 45-2014 du 3 février 2014 portant sur les abattements de taxes d'habitation,

CONSIDERANT que l'option pour le régime de la fiscalité professionnelle unique d'un EPCI entraîne la suppression, l'année qui suit la mise en place de la FPU, de l'ensemble des délibérations de l'EPCI prises en matière d'abattements (TH, TF et CFE le cas échéant).

Afin de régulariser la situation, si le Conseil communautaire souhaite conserver les abattements TH adoptés en 2014, il est nécessaire de reprendre une délibération pour qu'ils continuent de s'appliquer, comme le prévoit l'article 1639 A ter du code général des impôts.

La délibération sur ces abattements doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Ainsi, il est proposé de maintenir les abattements actuellement en vigueur pour charges de famille, à savoir :

- 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge,
- 15 % pour chacune des personnes à partir de la 3<sup>ème</sup> personne à charge,
- Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées : 10 %.

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>63</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE**

- de voter les abattements obligatoires pour charges de famille de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,
- de fixer le taux de l'abattement à 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15 % pour chacune des personnes à partir de la 3<sup>ème</sup> personne à charge,
- de voter l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées et de fixer le taux à 10 %,

- de notifier cette décision à Monsieur le préfet ainsi qu'à Monsieur le comptable des finances publiques.

 Fonds de concours avec la commune de Tonnerre

***Madame Anne JERUSALEM*** : Nous avons convenu d'un fonds de concours qui devait régler un certain nombre de différences constatées sur les marchés de l'école maternelle des Prés Hauts. Une formule qui consistait à faire participer la Ville au travers d'un fonds de concours dont nous avons fixé un montant avait été trouvée. Or, la communauté de communes a prélevé à tort, dans l'attribution de compensation de la Ville, le montant d'un emprunt : 36 783,36 €. Il s'agit d'un ajustement lié à la prise de compétence en septembre.

*Nous avons convenu de réduire le montant du fonds de compensation en retirant cette somme que nous avons perçue à tort et de fixer le nouveau montant de l'attribution de compensation (107 201,85 € - 36 783,36 €). La Ville en a délibéré.*

- **Délibération n° 83-2017** : Convention avec la Ville de Tonnerre pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la ville de Tonnerre du 14 décembre 2016 et du Conseil Communautaire du 7 septembre 2016,

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à l'EPCI dont elles sont membres et qu'un fonds de concours doit :

- nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle),
- avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,

Considérant les conclusions de la médiation engagée sous l'égide de Monsieur le préfet et faisant suite, notamment, aux travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que les collectivités en présence, à savoir la Ville de Tonnerre et la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, sont parvenues à un accord qui prévoit, notamment, le versement d'un fonds de concours de 107 201,85 € à la communauté de communes, pour le financement de la rénovation de l'école des Prés-Hauts,

Considérant que le montant des attributions de compensation versées en 2016 suite au transfert de la compétence « scolaire » par la CCLTB intégrait un remboursement d'annuité de 36 783,36 € et que celui-ci n'est en réalité intervenu qu'à partir de 2017,

Considérant que la Ville de Tonnerre par délibération de son conseil municipal en date du 5 juillet 2017 a validé, dès lors, une diminution du fonds de concours de 36 783,36 €,


Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>63</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** le versement, par la ville de Tonnerre à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, d'un fonds de concours de 70 418,49 € correspondant au fonds de concours initialement prévu de 107 201,85 € diminué de 36 783,36 €,

**AUTORISE** Madame la présidente à procéder, le cas échéant, à la signature d'une convention avec la Ville de Tonnerre,

**AUTORISE** Madame la présidente à engager toute action ou toute procédure, et à signer tout acte ultérieur utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

 Révision des attributions de compensation (fonctionnement du site scolaire de Flogny La Chapelle ; zone d'activité économique d'Ancy-le-Franc et aire d'accueil des gens du voyage de Tonnerre, compte tenu des conclusions de la CLECT)

**Madame Anne JERUSALEM** : *Le rapport de la CLECT sur ce sujet vous a été transmis. Il concerne la commune de Flogny La Chapelle s'agissant du service scolaire, la commune d'Ancy-le-Franc sur la zone d'activité économique et la commune de Tonnerre sur l'aire d'accueil des gens du voyage.*

*La délibération permet une notification aux communes afin qu'elles délibèrent favorablement pour les montants convenus ensemble.*

*Le tableau reprend les différents éléments notamment le montant des charges transférées, le montant de l'attribution de compensation avant et après ce travail. Ces éléments ont été votés en CLECT et validés par les communes concernées.*

**Monsieur Pascal LENOIR** : *Je souhaiterais savoir si la proposition que j'ai faite s'agissant de l'aire d'accueil des gens du voyage a été soumise en CLECT ? À savoir non pas l'imputation totale sur la Ville de Tonnerre, mais sur une répartition de ces deux sommes d'argent fonctionnement et investissement au prorata du nombre d'habitants entre les différentes collectivités locales compte-tenu de l'attractivité de la zone de l'aire d'accueil des gens du voyage et compte tenu du raisonnement que Mathieu PASQUET nous a résumé. Sinon, je considère que le vote de la CLECT est un vote dirigé sur un seul axe et dès lors je m'interroge sur la force de ce vote.*

**Monsieur Bruno PICARD** : *Une observation sur la façon dont on fonctionne. J'estime que les questions d'attribution de compensation se discutent avec les mairies et avec ceux en responsabilité dans les mairies. Ce n'est pas au cours d'un conseil communautaire – je n'ai aucun souci avec Pascal LENOIR – qu'un délégué communautaire doit nous dire qu'il faut changer les règles du jeu. Le mode de fonctionnement doit être conforté. Dans le cadre de la CLECT, les représentants élus qualifiés représentant leur collectivité viennent discuter sur les différents dossiers et c'est à partir de là que les décisions sont prises.*

**Madame Anne JERUSALEM** : *Merci Monsieur PICARD parce que vous avez résumé et dit clairement ce que j'allais évoquer à savoir que nous avons adopté un*

*mode de fonctionnement. Un organe existe, il sert à décanter, à discuter, à trouver un accord. On ne refait pas le débat indéfiniment en conseil communautaire.*

**Monsieur Pascal LENOIR** : *Sauf lorsque le préfet casse la décision.*

**Monsieur Raymond HARDY** : *Je suis chargé des finances à la Ville de Tonnerre. Je précise à Monsieur LENOIR qu'un principe est établi dans le cadre des attributions de compensation à savoir le principe de neutralité fiscale. Si on transfère un service qui a été pris en charge par la Ville de Tonnerre au départ et qu'on considère qu'une partie de ces charges devait être prise en charge par les autres communes, cela signifie qu'on va faire porter le poids de ce service aux autres communes. Ce qui aurait été normal, mais cela n'est pas prévu par la loi. Dans la loi on prévoit la neutralité fiscale. On n'a pas à augmenter les impôts de la communauté de communes pour supporter cette charge et on n'a pas à baisser les impôts de la Ville de Tonnerre pour ne pas supporter une charge qu'elle supportait autrefois. Il y a le principe de la neutralité fiscale, c'est comme cela qu'il faut fonctionner malheureusement pour la Ville de Tonnerre.*

**Madame Anne JERUSALEM** : *Rappelons-nous de la fusion et des prises de compétences concernant le conservatoire et le tourisme, compétences d'un coût important et qui n'ont pas été compensées par la Ville de Tonnerre. À l'époque, il n'y avait pas de CLECT, ni d'attributions de compensation. Il y a eu la solidarité et la décision communautaire et on peut s'en féliciter. Je ne dis pas que c'était bien ou mal, mais cela tendait vers la solidarité et le partage entre tous. C'est ce que nous souhaiterions faire sur le scolaire également. On ne peut pas nier ce fait. Un effort communautaire a été fait sur ces compétences avant que nous passions en FPU et alors que nous n'avions pas d'attributions de compensation.*

*(Au moment du vote, Monsieur BUSSY Dominique était sorti)*

• **Délibération n° 84-2017** : Révision des attributions de compensation au regard des conclusions 2017 du rapport de la CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Considérant que la loi permet désormais l'inscription d'attribution(s) de compensation en investissement,

Considérant que les attributions de compensation liées aux participations « voyages scolaires » ont déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2017,

Considérant le transfert de la compétence « Aire d'accueil des gens du voyage », pour le site de Tonnerre, dans le cadre de la loi NOTRe,

Considérant le transfert de la compétence « zones d'activités économique », pour la zone d'Ancy-le-Franc, dans le cadre de la loi NOTRe,

Considérant que les charges afférentes à la gestion de la zone d'activités de Vauplaine, à Tonnerre, restent ici en instance d'évaluation,

Considérant, concernant le transfert de la compétence « scolaire », la demande de la Ville de Tonnerre de passer en investissement, à compter de 2018, le montant moyen annualisé pris actuellement dans le cadre des attributions de compensation en fonctionnement,

Considérant la demande de la Commune de Flogny La Chapelle de passer un agent en contrat aidé en contrat à durée déterminée et le surcoût direct induit par rapport à l'organisation proposée par l'intercommunalité,

VU les conclusions adoptées à l'unanimité par les membres de la CLECT réunis le 4 juillet 2017,

Madame la présidente propose au conseil communautaire :

- D'adopter les conclusions du rapport CLECT annexé à la présente délibération,
- De procéder, pour l'exercice 2017, à la révision des attributions de compensation des communes de Tonnerre et d'Ancy-le-Franc, pour les compétences et les montants énoncés ci-après,
- De procéder, pour l'exercice 2018, à la révision des attributions de compensation pour des communes de Flogny-la-Chapelle, Tonnerre et Ancy-le-Franc,  
Avec l'inscription, en investissement, du coût moyen net annualisé des équipements transférés par la Ville de Tonnerre pour le « scolaire » et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

2017	Compétences	Charges transférées	AC avant transfert	AC après transfert
Ancy-le-Franc	ZAE	2 921,00 €	12 251,03 €	9 330,03 €
Tonnerre	Aire d'accueil des gens du voyage	2 491,00 €	556 859,86 €	554 368,86 €
	AC investissement	7 036,00 €		- 7 036,00 €

2018	Compétences	Charges transférées	AC
Ancy-le-Franc	ZAE	2 921,00 €	9 330,03 €
Tonnerre	Aire d'accueil des gens du voyage		
	AC de fonctionnement	9 965,00 €	
	AC investissement	8 004,00 €	- 8 004,00 €
	Scolaire		
	AC de fonctionnement	- 52 538,57 €	
	AC investissement	52 538,57 €	- 52 538,57 €
	<b>AC Fonctionnement 2018 corrigée</b>		<b>599 433,43 €</b>
<b>AC d'investissement 2018</b>		<b>60 542,57 €</b>	
Flogny-la-chapelle	Scolaire/Alsh	20 935,04 €	- 122 382,67 €

*sur une année complète  
amortissement progressif*

*P/M : AC Fct 2018 corrigée pour Tonnerre = 554 368,86 + 2 491 - 9 965 + 52 538,57 = 599 433,43*


Depuis l'adoption de la Loi de Finances pour 2017, il convient de recueillir l'accord du conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 ainsi que l'accord des conseils municipaux des seules communes intéressées, soit les 3 citées ci-dessus.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>61</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>1</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** l'ensemble de ces propositions,

**AUTORISE** Madame la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à prendre toute disposition ultérieure utile,

**DIT** que la présente délibération sera notamment notifiée aux 3 communes intéressées, qui devront se prononcer favorablement sur la révision de leur attribution de compensation, afin qu'elle soit effective.

 *Délibération modificative et ouverture de crédits (incidences des révisions des attributions de compensation ; réalisation de travaux d'aménagement au centre social de Tonnerre afin d'accueillir les classes de l'école élémentaire Emile Bernard et le RASED)*

***Madame Anne JERUSALEM*** : Il s'agit d'une décision modificative venant entériner le vote précédent ainsi qu'une affectation de crédits pour des travaux d'aménagement du centre social de Tonnerre.

*Des avaries se sont produites dans certains locaux de l'école élémentaire Émile Bernard qui abrite aussi le RASED à Tonnerre. En lien avec la Ville, il a été convenu de réaménager le centre social pour déménager cette école, permettant ainsi de rendre l'exercice du scolaire beaucoup plus agréable et d'éviter d'avoir des soucis sanitaires sur le bâtiment actuel dont l'état est assez délabré.*

*Les travaux ont été évalués à 106 527,02 €. Des devis d'entreprises pouvant intervenir assez rapidement nous ont été transmis pour que le déménagement puisse avoir lieu en même temps que l'école maternelle.*

***Il convient de procéder à cette délibération modificative pour pouvoir payer ces travaux.***

• **Délibération n° 85-2017 : Budget général – Budget primitif 2017 – Ouvertures de crédits / décisions modificatives n°2**

VU les crédits inscrits aux budgets primitifs 2017,

CONSIDERANT la révision libre des AC « scolaires » adoptée lors du conseil communautaire du 7 juin 2017,

CONSIDERANT le rapport de la CLECT du 4 juillet 2017 portant sur le transfert de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage », pour Tonnerre, et « Zone d'Activité Economique », pour Ancy le Franc à ce stade,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement au centre social de Tonnerre afin d'accueillir les classes de l'école primaire Emile Bernard et le RASED,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire d'inscrire les crédits au budget primitif 2017 comme présentés dans le tableau ci-joint.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>63</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** cette proposition,

**AUTORISE** Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

✚ Mise en place d'un soutien financier en complément des « fonds façades » communaux et assimilés

**Madame Anne JERUSALEM** : Il s'agit d'un soutien financier de la communauté de communes aux « fonds façades » communaux ou aux dispositifs assimilés à ce « fonds façades » qui, pour l'instant, est mis en place sur la Ville de Tonnerre sur une partie de l'habitat centre bourg.

Ce dispositif est incitatif pour les propriétaires qui souhaitent rénover leur habitat ou leur propriété. Nous partageons tous le fait de montrer que la communauté de communes est soucieuse de l'habitat sur son territoire, cela fait partie de nos compétences.

Il est proposé que la communauté de communes abonde à 15 % du montant hors taxes des travaux tout en limitant cette aide à 2 000 € par opération et par adresse ou plafonnée à 200 % de l'aide communale si celle-ci ne dépasse pas 1 000 €. Une enveloppe de 50 000 € avait été votée dans le budget. Il s'agit de travailler à enveloppe fermée si toutefois la somme est atteinte, les dossiers seront renvoyés à l'année suivante pour sécuriser le dispositif.

La commune de Tonnerre a mis en place un dispositif, mais dans la délibération, il est bien indiqué que cette opération s'adresse à toutes les communes ayant la volonté de mettre en place ce dispositif.

Nous suivrons le règlement d'intervention et les exigences de la commune. Il convient d'éviter de rajouter de la complexité pour les propriétaires, ceci est vraiment incitatif.

**Monsieur Pascal LENOIR** : Cette délibération est plutôt bien, mais j'aurais préféré l'inverse. J'aurais préféré que ce soit la communauté de communes qui prenne l'initiative de mettre en place sur l'ensemble du territoire, un règlement de « fonds façades » ou d'autre chose qui consiste à enclencher un mécanisme de révision ou de rénovation sur le territoire par rapport au bâti. J'aurais souhaité que cette communauté de communes fixe des enveloppes et pousse les communes à aller vers la mise en place dans chacune d'un tel dispositif avec un abondement de chacune des communes du dispositif qui aurait été validé par l'ensemble des conseillers communautaires. Cette démarche aurait été plus incitative, le risque est de voir qu'une seule commune ou très peu de communes mettent en place un tel dispositif et que l'évolution de notre bâti sur le territoire ne fasse pas l'objet d'une initiative du conseil communautaire.

**Madame Anne JERUSALEM** : Je considère votre intervention comme une remarque qui peut s'entendre. Néanmoins, c'est la Ville de Tonnerre qui a été moteur sur ce sujet. La CCLTB vient en complément. Les deux subventions sont complémentaires et interdépendantes.

**Monsieur Bernard CLEMENT** : Je souhaitais savoir si les critères retenus pour le « fonds façades » peuvent être élargis à ce que la Ville de Tonnerre avait proposé à savoir de faire un fonds comprenant également les toitures, les gouttières et les chéneaux de manière à mettre les bâtiments hors d'eau ?

**Madame Anne JERUSALEM** : La délibération est suffisamment large pour bien faire comprendre que la CCLTB vient en complément d'un « fonds façades » ou



*d'un autre dispositif. C'est la commune qui fixe la règle et non pas la communauté de communes. Dès lors que la commune aura rendu un dossier éligible, la communauté de communes fera de même avec les restrictions et les garde-fous que je vous ai listés.*

- **Délibération n° 86-2017 : Finances – Mise en œuvre d'un soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instauration d'un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la commune de Tonnerre, dispositif susceptible d'être repris ou adaptés par certaines communes membres de la CCLTB,

Considérant la volonté de la CCLTB de soutenir notamment les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'embellissement des bourgs des communes membres et renforcer ainsi leur attractivité,

Madame la présidente propose au conseil communautaire :

- De créer un dispositif de soutien dédié au sein de la CCLTB,
- D'approuver le règlement d'intervention du dispositif «Soutien aux Fonds façades et assimilés ». Celui-ci contiendra notamment les dispositions suivantes :
  - Durée du dispositif : 1 an renouvelable, sous réserve des crédits votés,
  - Périmètre du dispositif : accompagnement complémentaire aux dispositifs « fonds façades » ou assimilés des communes membres, selon les règlements mis en place par ces dernières,
  - Le montant de la subvention s'élève à 15 % du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 2 000 euros par adresse (et 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).
- De dire que les subventions seront allouées sous réserve de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif, dans l'ordre de réception des demandes complètes le cas échéant.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>63</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** l'ensemble de ces propositions et le règlement intérieur annexé,

**AUTORISE** Madame la présidente à l'exécution de la présente délibération.

 Proposition de subvention au profit du Club informatique de Tronchoy

**Madame Anne JERUSALEM** : *L'association de Tronchoy organisera le 30 septembre un forum informatique (13<sup>ème</sup> édition) à la salle polyvalente de Tonnerre. Cette manifestation est un lieu d'échanges, de rencontres et de démonstrations avec des professionnels. Elle est destinée à un large public. Le Club*

*informatique a une histoire avec la communauté de communes et a contribué à l'élaboration du site Internet.*

*Ce Club informatique déroge à la règle puisqu'ils n'ont pas présenté un dossier en bonne et due forme à la commission qui attribue les subventions. Le Club compte beaucoup sur notre aide, comme si elle était acquise puisque c'est la deuxième fois que nous les soutiendrons si vous votez cette subvention. Pour organiser cette manifestation, ils sont obligés de payer une ligne Internet spécifique sans laquelle ils ne peuvent pas organiser cette manifestation.*

*Cette demande a fait l'objet de discussions en bureau. En effet, faire des exceptions ne peut avoir lieu qu'une fois. Dans l'hypothèse où on leur octroie le montant demandé (980 €), le bureau estime qu'il s'agirait de la dernière fois.*

*Leur budget montre que, sans notre aide, la manifestation serait déficitaire de 1 500 €. Ils nous ont fourni tous les éléments.*

*Si nous voulons les encourager à poursuivre l'organisation de cette manifestation, peut-être faut-il leur donner un signal en les aidant de manière dérogatoire et surtout en leur indiquant que ce sera la dernière fois que l'on déroge. En revanche, s'ils veulent être subventionnés et concourir aux aides l'année prochaine, ils devront présenter un dossier comme toutes les autres associations.*

*Monsieur Bruno PICARD : Je comprends la demande et que l'on puisse l'admettre. Cependant, des règles ont été établies : elles consistent, en fonction du budget global, à regarder ce qu'on fait. C'est toujours gênant d'avoir eu une règle du précédent par rapport à une exception qui serait faite. Avec la règle du précédent, de nombreuses demandes, refusées dans un premier temps, peuvent revenir ensuite. Objectivement, même si je partage l'idée d'aider, je reste très partagé sur le fait de faire une première exception qui, à défaut de faire jurisprudence pourrait poser quelques soucis dans l'avenir. Par rapport à ces réserves, je serai plutôt sur une position d'abstention, pour ne pas faire de blocage, mais leur envoyer un signal.*

*Monsieur Pascal LENOIR : Bien sûr qu'il faut continuer, mais quand même... Le budget prévisionnel présenté n'est pas celui de l'association, mais celui de la manifestation. Si vous voulez que je vous fasse des budgets prévisionnels de manifestations déficitaires, je peux en faire de nombreux. On peut très bien avoir des manifestations déficitaires et un budget excédentaire.*

*Madame Anne JERUSALEM : Je sais aussi que certaines associations tout en ayant des « bas de laine » font pourtant des déficits. Vous êtes souverains sur ce sujet. Il s'agit de 980 €. On parle d'une manifestation intéressante à laquelle beaucoup de participants s'associent (club de philatélie, etc.). Cela présente un intérêt pour le territoire tel que nous le définissons dans nos objectifs d'aides.*

*Madame Dominique AGUILAR : Il a été dit au bureau que cette demande était ultérieure au dépôt de dossier dans le cadre de la commission, ce qui ne me semblait pas exact. Un dossier a bien été déposé. Cela figure dans le relevé de décisions du 20 février 2017 : « Le club informatique de Tronchoy pour un budget total de 2 020 € avait demandé 1 000 € ». La commission n'avait pas retenu cette aide.*

*Monsieur Mathieu PASQUET : Les travaux de la commission ont débuté fin d'année dernière, début d'année. Il avait été choisi de laisser les demandes faites les années précédentes. Je ne peux pas vous garantir qu'il y ait vraiment eu un dossier*

déposé par le Club informatique de Tronchoy. Je vais le vérifier pour vous le préciser au compte rendu.<sup>3</sup>

**Madame Dominique AGUILAR** : Comment faire pour s'y retrouver si les compte rendus de commission ne correspondent pas à ce qui a été décidé ?

**Monsieur Mathieu PASQUET** : Il s'agissait d'une volonté de ne pas porter préjudice à des personnes qui pourraient déposer un dossier entre le calendrier et le vote du budget. C'est pour repositionner le contexte.

**Monsieur Emmanuel DELAGNEAU** : J'adhère aux propos de Monsieur PICARD. Dans le règlement voté en février 2015 il est précisé, page 1, que la communauté de communes a établi les règles d'attribution de subvention dans une démarche de transparence et d'équité. Page 3, il est précisé que le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte. Je n'étais pas présent au bureau, je ne vais pas exprimer mon point de vue sur le sujet.

**Madame Anne JERUSALEM** : Bien qu'il n'y ait pas eu de dépôt de dossier, je leur ai expliqué que cela me paraissait un peu compliqué, mais que j'allais cependant présenter la demande au regard de l'antériorité et l'historique afin de ne pas décourager les bonnes volontés des bénévoles associatifs du territoire. C'est bien dérogatoire car d'après moi il n'y a pas eu de dépôt de dossier complet et conforme. Je comprends l'avis du vice-président car l'enveloppe est déjà restreinte.

Souhaitez-vous qu'on leur propose une cote mal taillée en leur accordant la moitié de ce qu'ils demandent ?

• **Délibération n° 87-2017 : Subvention 2017 – Club Informatique et Multimédia Tronchoy**

Vu le budget communautaire, adopté par délibération le 28 mars 2017,

Vu la demande de subvention déposée par le Club Informatique de Tronchoy auprès de la CCLTB pour le forum informatique du 30 septembre 2017 – montant : 980€,

Sous réserve de l'avis des membres du bureau, réunis le 23 août 2017,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>37</b>	<b>pour</b>
	<b>5</b>	<b>contre</b>
	<b>21</b>	<b>abstentions</b>


**APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 980 € au Club Informatique de Tronchoy,

---

<sup>3</sup> Pour la parfaite information des délégués, il est précisé ici que la commission « communication, conservatoire musique et danse, animations culturelles et sportives » a été réunie le 20/02/2017, en présence de 7 élus, et a notamment examiné les dossiers de demandes de subventions. La commission a alors traité 17 projets d'actions pour un total de 46 270 euros sollicités, dont une demande de 1 000 euros du Club Informatique de Tronchoy. La commission a alors proposé de ne pas soutenir cette action, par rapport aux crédits disponibles et rattachant la demande à un soutien du fonctionnement de l'association. Le relevé de décisions complet de cette réunion de commission est tenu à la disposition des élus qui le souhaitent.

**AUTORISE** Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

## **RESSOURCES HUMAINES**

 Présentation des évolutions de périmètre et de missions du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois (M. GAUTHERON) et Modification de la convention de mise à disposition au profit du SIT

**Monsieur Rémi GAUTHERON** : Le sujet porte sur le futur syndicat d'assainissement d'eau potable et d'assainissement collectif du Tonnerrois avec une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019. La loi NOTRe du 7 août 2015 oblige le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette loi prévoit également que des syndicats peuvent subsister à condition qu'ils soient à cheval sur au moins 3 communautés de communes.

À la demande de plusieurs collectivités, le SIT envisage sa transformation : l'échelle syndicale est plus souple et c'est aussi pour le respect des ouvrages de production.

Exemple : le SIT a construit un captage sur la commune de Chichée et installé des canalisations pour rejoindre un château d'eau se trouvant sur la commune de Béru. Ces installations alimentent une dizaine de communes. Si les communautés de communes récupéraient la compétence, ces installations partiraient dans le Chablisien. Cela signifierait que nous serions obligés de passer des conventions avec le Chablisien pour utiliser nos propres installations.

On peut espérer avoir des prix d'eau différents par secteur sur ce syndicat.

Une enquête a été réalisée auprès des communes et des syndicats d'eau. 62 communes ont été interrogées, 82 % se sont prononcées favorablement pour la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif par un syndicat. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les représentants de l'État qui ont émis un avis favorable fin juin/début juillet pour la transformation du SIT.

Je vous présente un rétro-planning :

- Un premier COPIL a eu lieu le 20 juillet avec des élus et des techniciens représentant l'ensemble des communes intéressées et les communautés de communes extérieures. Le 3 août 2017, ont été transmis aux futurs membres, communes et syndicats, un relevé de décisions, un plan de financement lié à la coordination du projet du cahier des charges pour l'étude préalable du transfert des compétences, un projet de convention de groupement de commandes et un projet de délibération.
- Un deuxième COPIL aura lieu le 12 septembre avec validation du cahier des charges pour l'étude préalable du transfert des compétences.
- De août à octobre 2017 : délibérations des conseils municipaux, des comités syndicaux pour le lancement de la consultation et le groupement de commandes.
- D'octobre à décembre 2017 : mise en place de l'administration à plein temps au niveau du SIT.

- *De janvier à juin 2018 : modification statutaire du SIT avec date d'effet différée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour intégrer les compétences eau et assainissement dans leur ensemble.*

- *De juillet 2018 à décembre 2018 : adhésion des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

*Projection des communes ayant voté favorablement et défavorablement*

*Le périmètre arrêté au 7 septembre 2017 : 56 communes se sont déclarées favorables à cheval sur 4 communautés de communes :*

- *communauté de communes du Montbardois avec la commune de Fontaines-les-Sèches,*
- *communauté de communes Chablis Villages et Terroirs avec les communes de Chichée, Fleys et Béru,*
- *communauté de communes du Serein avec Moulins en Tonnerrois et le syndicat de Châtel Gérard (ndlr : 7 communes),*
- *la CCLTB avec 44 communes sur 52 (je rappelle que les communes de Trichey, Quincerot et Arthonnay seront rattachées au syndicat de l'Aube).*

*Pour mettre en place ce projet, une évolution du temps de travail du responsable administratif mis à disposition par la CCLTB est nécessaire. Ses horaires devraient passer aujourd'hui de 10 heures par semaine pour le syndicat à 20 heures à partir du 1<sup>er</sup> octobre, à 25 heures au 1<sup>er</sup> novembre et à 35 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Madame Anne JERUSALEM : Je vous remercie pour cette présentation aussi synthétique. Si le syndicat va au bout de la démarche, cette mise à disposition donnera lieu à une mutation. À terme, le personnel deviendra le personnel du syndicat. Nous resterons donc sur une mise à disposition remboursée intégralement par le syndicat.*

*La mise en place effective de cette mise à disposition nécessitera une adaptation selon notre capacité à remplacer cet agent.*

*Monsieur Rémi GAUTHERON : Ce travail aurait dû être réalisé par la communauté de communes de toute façon.*

*Madame Anne JERUSALEM : Le travail sera récupéré par l'entité qui exercera la compétence.*

**• Délibération n° 88-2017 : Mutualisation – Mutualisation des fonctions « support » avec le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois (SIT) – Avenant n° 1 à la convention passée en 2015**

VU la convention de mutualisation passée avec le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois (SIT),

CONSIDERANT le projet de création d'un grand syndicat d'eau et d'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

CONSIDERANT la demande de Monsieur le président du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois de pouvoir bénéficier d'un nombre d'heures plus important de services administratifs,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération.

En accord entre les collectivités intéressées, cette signature interviendra selon le calendrier souhaité par le SIT, avec possibilité d'adaptation si nécessaire, compte tenu notamment du recrutement de l'agent qui remplacera la fonctionnaire ayant vocation à être mise à disposition du syndicat en totalité.

Principaux éléments :

- Participation forfaitaire annuelle 2017 : 24 533,33 €.
- Participation annuelle indicative 2018 : 60 000,00 €.
- Durée : 4 ans à partir du 1er janvier 2015 ; renouvelable tacitement.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>63</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** d'approuver les dispositions qui précèdent,

**DECIDE** d'autoriser Madame la présidente à signer l'avenant n° 1 à la convention susvisée et à en poursuivre l'exécution.

 Modification du tableau des emplois communautaires

**Madame Anne JERUSALEM** : *La délibération précédente implique une modification du tableau des emplois communautaires et le recrutement d'un nouvel agent sur le poste occupé actuellement.*

**Madame Dominique AGUILAR** : *Une modification du tableau des emplois devrait être présentée en comité technique. En effet, l'agent de catégorie B sera remplacé par un agent de catégorie A. L'organisation et le fonctionnement des services sont modifiés. L'évolution des emplois a un impact sur les personnels. Les grandes orientations relatives aux effectifs emplois et compétences sont bouleversées.*

**Madame Anne JERUSALEM** : *Ce point de règlementation a été soulevé en bureau. On risque peu de choses, si toutefois il y avait un sujet. Les vérifications faites par Monsieur PASQUET amènent des conclusions différentes de celles de Madame AGUILAR. Nous travaillons sur un temps court pour essayer de pourvoir aux besoins du SIT, aux besoins de la collectivité. Si la délibération est votée, ce poste sera officiellement présenté au prochain CT.*

**Monsieur Mathieu PASQUET** : *Ce point a été traité en bureau. L'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 fixe les listes des thèmes sur lesquels les comités techniques sont consultés soit pour avis, soit pour information. Il n'existe pas de liste précise et limitative des questions entrant dans les différents champs d'application que prévoit le texte. L'inscription à l'ordre du jour d'une question s'apprécie au cas par cas et là, on peut parler d'un éventuel risque sous le contrôle d'un juge administratif.*

*Comme l'a dit Madame AGUILAR, les compétences qui impliquent un avis du comité technique sont notamment l'organisation et le fonctionnement des services ainsi que les grandes orientations relatives aux effectifs emplois et compétences.*

*Quand on rentre dans le détail de ce que prévoit la loi et de ce que dit le juge administratif par rapport à l'organisation des services, on parle de ce qui recouvre des modifications de structure, des créations et suppressions de changement de mode de gestion et des modifications substantielles des attributions d'un service. En l'espèce, ce ne sera pas le cas au niveau de la communauté de communes.*

*De la même façon, le juge a eu à se prononcer sur plusieurs sujets. Dès lors, par exemple, qu'une modification de poste ne modifiait pas les contraintes de service pesant sur les agents, il n'y avait pas lieu de solliciter obligatoirement l'avis du comité technique. En revanche, il est clair que pour toute suppression d'emploi, une obligation est faite de saisir, pour avis et non pas seulement pour information, le comité technique. L'idée du législateur et du juge est surtout de faire passer en comité technique les sujets qui vont avoir un impact pour l'organisation du travail ou la charge de travail des personnels en poste. Changer un cadre B+ qui pourrait devenir un cadre A par rapport à la dimension budgétaire de notre collectivité, cela ne change fondamentalement ni l'organisation, ni le travail des collaborateurs qui se trouvent sous la responsabilité de cette personne.*

*La possibilité de créer ce poste nous a été confirmée ainsi que de procéder à une simple information au niveau du comité technique.*

**• Délibération n° 89-2017 : Personnel communautaire – Création de poste et modification du tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » ;

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir au remplacement de l'actuel « responsable du pôle Ressources-humaines/Finances/Moyens » mise à disposition à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

CONSIDERANT les enjeux et le niveau de technicité attendu, qui peuvent légitimer le recrutement d'un agent de catégorie A,

**Madame la présidente propose :**

**- de créer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 :**

o Pôle Ressources-humaines/Finances/Moyens

Suppression	Création
	Grade : Attaché Catégorie : A Temps de Travail : 35/35 <sup>ème</sup> Nombre de poste : 1 Date de création : 01/11/2017

**Motif : Evolution organisationnelle liée à une MAD**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget primitif chapitre 012.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>54</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>9</b>	<b>abstentions</b>

**ADOPTE** l'ensemble des propositions ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

 Agrément au titre du service civique

***Madame Anne JERUSALEM*** : Vous connaissez ce dispositif qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Ils reçoivent une rémunération de 580 € par mois. Ce dispositif permet à ces jeunes de s'engager sans condition de diplôme dans une mission d'intérêt général au sein d'une association, d'un établissement public, d'une collectivité en France ou à l'étranger dans plusieurs domaines d'action.

*Notre collectivité souhaite pouvoir accueillir directement des volontaires pour 2017-2018 sur le thème de la citoyenneté. En 2018, « santé et solidarité », pour 2019, un thème sera défini.*

*Pour cela, nous devons disposer d'un agrément. Un dossier a été déposé à la DDCSPP. Le coût pour la collectivité s'élève à 106,94 € par mois.*

**• Délibération n° 90-2017 : Autorisation de recruter des volontaires dans le cadre d'un service civique**

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la CCLTB souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

L'engagement de service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires. Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.



Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Cette indemnité versée chaque mois est égale à 470,14 € par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La structure d'accueil verse aux jeunes une prestation d'un montant minimum de 106,94 € par mois.

Une agence du service civique a été créée pour coordonner le dispositif : animation délivrance d'agréments, contrôle et évaluation.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Le tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Une formation civique et citoyenne sera assurée au profit du volontaire. Les structures d'accueil devront accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Aussi, au vu des éléments qui précèdent, Madame la présidente propose :

- D'autoriser la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » à accueillir des jeunes en service civique volontaire, répartis dans les services à vocation sociale, solidaire, culturelle, environnementale, sportive ou de loisirs,
- D'approuver le versement d'une prestation d'au moins 106,94 € par mois, révisable annuellement,
- D'autoriser Madame la Présidente à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>63</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** cette proposition,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif (demande d'agrément et éventuel avenant ou renouvellement, contrat d'engagement de service civique et autres).

 Autorisations exceptionnelles d'absence des personnels communautaires

***Madame Anne JERUSALEM : Les autorisations exceptionnelles, revues en comité technique le 13 juin 2017, ont fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité des élus présents pour opérer des modifications. Des jours de congés exceptionnels sont octroyés pour le PACS. Une précision sur ce qu'on entend par le beau-père et la belle-mère d'une personne devait être également apportée.***

• **Délibération n° 91-2017 : Autorisation exceptionnelles d'absence des personnels communautaires – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°110-2014**

Lors de certains événements, les fonctionnaires et agents non titulaires sont autorisés à s'absenter du service sur présentation d'un justificatif. Ces autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés annuels.

Sur proposition de Madame la Présidente, et après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 13 juin 2017, les autorisations suivantes pourraient être instaurées :

On distingue les autorisations d'absence liées aux événements familiaux, applicables à tous les agents titulaires, stagiaires, non titulaires payés sur un indice, agents sous contrat de droit privé et apprentis et celles concernant uniquement les parents d'enfants en âge scolaire.

Conformément à la circulaire FP/7 n° 0002874 du 7 mai 2001, les agents ayant signé un PACS ont les mêmes droits que les agents mariés.

L'autorisation d'absence ne se substitue pas au congé. Un agent en congé ne peut pas prétendre à une autorisation d'absence.

Un justificatif devra être fourni pour toute demande d'autorisation d'absence.

**I. Evènements familiaux**

<i>Mariage – PACS de l'agent</i>	5 jours	livret de famille	journées non fractionnées comprenant : - le jour de l'événement - la ou les journées suivant ou précédant ce jour (les jours de repos hebdomadaire ou fériés non compris)
<i>Mariage d'un enfant de l'agent ou du conjoint</i>	3 jours	extrait d'acte d'Etat Civil	idem
<i>Mariage du père, de la mère, d'un frère, d'une sœur, beau-frère, belle-sœur, petit-enfant, belle-mère (parent du conjoint), beau-père (parent du conjoint), grand-parent de l'agent,</i>	1 jour	idem	idem
<i>Mariage d'un oncle, d'une tante, neveu, nièce, cousin, cousine (lien direct avec l'agent)</i>	1 jour	idem	idem
<i>Naissance d'un enfant de l'agent</i>	3 jours	idem	journées prises dans les 15 jours qui suivent l'événement
<i>Adoption</i>	3 jours	photocopie de la décision de	idem

		placement	
<i>Décès du conjoint ou concubin de l'agent ou maladie grave</i>	5 jours	extrait d'acte d'Etat Civil	journées non fractionnées comprenant : - le jour de l'événement - la ou les journées suivant ou précédant ce jour (les jours de repos hebdomadaire ou fériés non compris)
<i>Décès d'un parent de l'agent ou de son conjoint, ou maladie très grave Décès d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent par alliance (conjoint de la mère ou du père) ou maladie très grave</i>	5 jours	idem	idem
<i>Décès d'un enfant de l'agent ou de son conjoint, ou maladie très grave</i>	5 jours	idem	idem
<i>Décès du gendre ou de la bru</i>	1 jour	idem	idem
<i>Décès des grands-parents, beaux-parents de l'agent ou maladie très grave</i>	1 jour	idem	idem
<i>Décès de frère, sœur, petits-enfants, beau-frère, belle-sœur de l'agent, ou maladie très grave</i>	1 jour	idem	idem
<i>Décès d'un oncle, tante, neveu, nièce, cousin, cousine</i>	1 jour	idem	idem
<i>Décès belle-mère, beau-père ou maladie très grave (parents du conjoint de l'agent)</i>	1 jour	idem	idem

Un délai de route ne pouvant excéder 2 jours pourra être accordé sous condition d'un parcours minimum de 400 km aller-retour. Dans le cas de déplacement à l'étranger, la durée supplémentaire à accorder sera appréciée par la direction des ressources humaines.

## **II. Congés propres aux parents**

### **1. Autorisations spéciales d'absence pour femmes enceintes**

En application de la circulaire DGCL du 21/03/1996 et compte tenu des nécessités des horaires de leur service, des facilités d'horaire peuvent être accordées aux femmes enceintes, à partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse, dans la limite d'une heure fractionnée par jour non cumulables entre elles sur plusieurs journées.

Cette facilité est étendue aux agents à temps partiel ou non complet. Le volume de cette réduction est proportionnel au temps de travail.

L'agent devra fournir un certificat médical précisant la date présumée d'accouchement. Les nouveaux horaires seront déterminés par le chef de service suivant les nécessités de service et après avis de la médecine professionnelle.

Une autorisation d'absence de la durée de séances préparatoires à l'accouchement est accordée sur présentation d'un certificat médical pour que l'agent puisse y participer.

De même qu'une demi-journée est accordée sur présentation du certificat médical pour les examens prénataux.

## 2. Autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA)

L'agente publique qui reçoit une assistance médicale à la procréation (PMA) peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires. Il est précisé que l'article 2141-1 du code de la santé publique définit l'assistance médicale à la procréation.

L'agent public, conjoint de la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, ou lié à elle par un pacte civil de solidarité, ou vivant maritalement avec elle, peut bénéficier d'une autorisation d'absence, pour prendre part à, au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation. La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu.

## 3. Autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être accordées aux agents parents d'élèves

*a. Des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées aux agents élus représentants des parents d'élèves pour participer aux réunions :*

- des comités de parents et des conseils d'école réunis dans les écoles maternelles ou élémentaires,
- -des conseils d'établissements ou commissions réunis dans les collèges et les lycées et établissement d'éducation,
- des conseils ou commission de l'Education nationale au niveau départemental, régional ou national,
- des conseils ou commission de l'éducation spécialisée,
- des commissions chargées d'organiser les élections des représentants des parents d'élèves.

Ces autorisations pourront être accordées sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'une convocation.

*b. Des autorisations spéciales peuvent également être accordées aux agents désignés comme délégués des parents de la classe pour siéger aux conseils de classe instaurés dans les collèges et lycées.*

- c. A chaque rentrée des classes et cela, jusqu'à l'entrée en sixième, l'agent peut selon les nécessités de service, commencer son service une heure plus tard pour accompagner son enfant à l'école.*

#### 4. Maladie ou garde momentanée d'un enfant

Ces autorisations d'absence peuvent être accordées dans la limite de 6 jours ouvrés par agent et par famille (obligations hebdomadaires de service + 1 jour).

Ces 6 jours peuvent être portés à 12 si :

- L'agent assume seul la charge de l'enfant,
- Le conjoint y compris s'il est fonctionnaire ne bénéficie pas de cette autorisation (attestation de l'employeur),
- Le conjoint est à la recherche d'un emploi.

Ces dispositions sont appliquées au personnel dans les conditions suivantes :

##### A) en cas de maladie de l'enfant :

Ces journées sont exclusivement réservées à la garde de l'enfant malade.

Au plus tard dans les 48 heures à dater du début de l'absence, une demande d'autorisation d'absence doit être établie et remise au chef de service accompagnée d'un certificat médical indiquant la nécessité et la durée de la présence du parent auprès de l'enfant malade.

A défaut l'absence sera considérée en absence irrégulière.

L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de 16 ans. Aucune limite d'âge n'est fixée pour les enfants handicapés.

Dans le cas de maladie grave, un congé exceptionnel pourra être accordé. Celui-ci sera laissé à l'appréciation de la Direction générale après justification médicale fournie par l'agent.

##### B) pour assurer momentanément la garde d'un enfant non scolarisé

L'autorisation d'absence pour garder un enfant est accordée sous réserve des nécessités de service, sur présentation d'une attestation de la crèche ou de l'assistante maternelle assurant habituellement la garde.

#### 5. Congés de paternité

En application de l'article 55 de la loi n°2001—1246 du 21 décembre 2001 concernant le financement de la sécurité sociale, tout agent, quelque soit son statut, a droit de cesser son activité pendant une période maximale de 11 jours qui ne peut être fractionnée. Ces 11 jours seront naturellement cumulables avec les 3 jours de congé de naissance ou d'adoption prévus au IV. 1. En cas de naissances multiples, le congé est porté à 18 jours.

Il devra être pris dans un délai de 4 mois à compter de la naissance de l'enfant. En cas d'hospitalisation de l'enfant, le délai de 4 mois ne joue qu'à partir de son retour au foyer.

La demande doit être formulée 1 mois avant le début du congé par lettre. L'acceptation d'une demande transmise tardivement est réservée à l'appréciation de l'autorité d'emploi.

### **III. Congés divers**

#### **1. Don du sang**

Tout agent effectuant un don du sang bénéficie d'une demi-journée de congé exceptionnel le jour du don. Tout agent effectuant un don de plaquettes bénéficie d'un jour de congé exceptionnel le jour du don. Ceci sur présentation d'une attestation.

#### **2. Bilan de santé**

Les agents qui souhaitent se soumettre au bilan de santé proposé par la Caisse d'Assurance Maladie pourront bénéficier d'une autorisation d'absence couvrant la durée effective des examens et du trajet. Une attestation devra être remise à la direction des ressources humaines.

#### **3. Contrôles médicaux**

Suite à une longue maladie, une autorisation d'absence exceptionnelle sera accordée à l'agent pour lui permettre d'effectuer ses contrôles médicaux.

#### **4. Médaille du travail**

Dans le cas où l'agent obtient et accepte une médaille du travail, la collectivité lui accorde un congé supplémentaire lors de l'année d'obtention :

- Médaille d'argent : 3 jours
- Médaille vermeil : 5 jours
- Médaille d'or : 8 jours

#### **5. congés exceptionnels**

Une journée du Président est attribuée à l'ensemble du personnel communautaire.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>63</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**ACCEPTE** l'ensemble de ces propositions,

**AUTORISE** Madame la présidente à en poursuivre l'exécution.

 Désignation du délégué « agents » auprès du Centre National d'Action Sociale

***Madame Anne JERUSALEM : Il convient de délibérer pour désigner un nouvel agent référent auprès du Comité National d'Actions Sociales (CNAS) suite au décès de la personne précédemment à ce poste. Madame Laura DI DIO, du service des ressources humaines, accepte d'exercer cette mission de relais entre les collaborateurs de la CCLTB et le CNAS.***

• **Délibération n° 92-2017 : Ressources Humaines – Comité National d’Actions Sociales (CNAS) – Désignation d’un délégué Agent**

Par délibération n° 14-2014 du 10 janvier 2014, la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) adhère au CNAS. A ce titre, deux délégués (un élu et un agent) représentent la CCLTB au sein des instances du CNAS. La durée de leur mandat est calée sur celle du mandat communautaire, soit 6 ans.

Compte tenu du décès de Monsieur Gilbert PEUTOT, délégué agent, il y a lieu de désigner un nouveau délégué.

Madame la présidente propose de nommer Madame Laura DI DIO, en qualité de déléguée « Agent ».

Pour mémoire, le délégué « Elu » est Madame Françoise SAVIE EUSTACHE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	<b>63</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DESIGNE** Madame Laura DI DIO en qualité de délégué « Agent » au CNAS.

↪ **QUESTIONS DIVERSES**

✚ Information du conseil (décisions)

**Madame Anne JERUSALEM** : *Comme de coutume, la liste des décisions prises entre les deux conseils communautaires vous a été remise.*

**Madame Dominique AGUILAR** : *Je reviens sur la décision concernant le marché de l'école maternelle des « Prés Hauts » s'agissant des avenants (lot n° 6 pour la menuiserie intérieure et le lot n° 14 pour la plomberie et les sanitaires). Pouvez-vous me dire ce qu'il en est de l'avenant qui concerne l'escalier (avenant du lot 15) par l'entreprise ROSA ?*

**Madame Anne JERUSALEM** : *Il s'agit d'une demande d'explication sur le futur.*

**Madame Dominique AGUILAR** : *On m'a dit que l'avenant avait été signé. Je m'étonne qu'il ne figure pas dans les décisions.*

**Madame Anne JERUSALEM** : *S'il ne figure pas, cela signifie qu'il n'a pas été signé. On vous a mal renseignée.*

**Madame Dominique AGUILAR** : *Dans le cadre des réunions de chantier avec l'architecte et le contrôleur, j'ai demandé à plusieurs reprises ce qu'il en était de cet avenant. Je me suis adressée à Monsieur DURAND puisqu'il existe cette problématique d'escalier entre l'école maternelle et le bâtiment du haut. Il m'a été répondu que l'avenant était signé.*

**Madame Anne JERUSALEM** : *Il sera signé.*

**Monsieur Thierry DURAND** : *L'escalier sera fait. (hors micro)*

**Madame Dominique AGUILAR** : Toujours concernant l'école, des avenants ont été passés pour chaque lot avec une prolongation de délai qui court jusqu'au 30 novembre 2017. Pourquoi cela court jusqu'au 30 novembre 2017 alors que le chantier devait se terminer au mois d'août ? Une prolongation était normalement prévue car il était fortement envisagé que les entreprises ne puissent pas répondre à l'ensemble des travaux. Il était convenu que les avenants soient prolongés d'un mois maximum. On se retrouve avec des délais qui courent jusqu'au 30 novembre alors que les élèves auront repris les cours à la rentrée de la Toussaint le 6 novembre.

*Il sera donc difficile de faire des remarques aux entreprises qui n'ont pas respecté les délais puisqu'on aura accepté que les travaux courent jusqu'au 30 novembre.*

**Madame Anne JERUSALEM** : Merci pour la remarque. Tous ceux qui ont suivi de gros travaux comme celui-ci, il n'y a rien de choquant. On sait que les délais sont très difficiles à tenir. La prolongation jusqu'au 30 novembre a pour but sûrement d'arranger les entreprises afin qu'elles aient moins de pression, mais la date butoir reste la même. Il faut travailler en bonne intelligence. Je précise que je n'ai pas à répondre à cette question, je le fais cependant.

**Madame Dominique AGUILAR** : Je suis étonnée car nous avons des engagements vis-à-vis des familles et des élèves...

*Interventions hors-micro de Monsieur Thierry DURAND.*

**Madame Dominique AGUILAR** : Je vous en ai fait part en début de semaine car j'étais la seule à assister aux réunions de chantier. J'ai constaté des problèmes au niveau de certaines entreprises. Je vous alerte sur cette prolongation qui a lieu jusqu'au 30 novembre. À vous de traiter le dossier, vous avez les cartes en main.

**Madame Anne JERUSALEM** : Merci beaucoup !

*Je remercie particulièrement Mathieu PASQUET, tous les intervenants, la commune d'Ancy-le-Franc, le secrétariat et toutes les personnes au fond de la salle qui ont eu la patience d'écouter nos débats.*

*Je vous souhaite une très bonne fin de soirée. Merci beaucoup.*

La séance est levée à 22 h 25.



## **LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS**

---

- **Délibération n° 62-2017 : Application du droit des sols – Modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Tonnerre**
- **Délibération n° 63-2017 : Aménagement numérique – Téléphonie – Zones blanches 2017 – Convention de mise à disposition de pylône au profit d'opérateurs mobiles**
- **Délibération n° 64-2017 : Aménagement numérique – Téléphonie – Zones blanches 2017 – Convention de mise à disposition d'un pylône au profit d'une collectivité**
- **Délibération n° 65-2017 : Aménagement numérique – Internet Haut-Débit hertzien – Tarifs écoles et entreprises**
- **Délibération n° 66-2017 : Pépinière – Attribution marché de maîtrise d'œuvre – Extension de la pépinière d'entreprises (RDC bâtiment SEMAPHORE de Tonnerre)**
- **Délibération n° 67-2017 : Adhésion INICIACTIVE 89**
- **Délibération n° 68-2017 : Demande de dérogation au repos dominical – Ets GIFI (Tonnerre)**
- **Délibération n° 69-2017 : Transfert de la ZA VAUPLAINE - TONNERRE**
- **Délibération n° 70-2017 : Convention – Entretien de la Zone d'Activité Économique (ZAE) d'ANCY-LE-FRANC**
- **Délibération n° 71-2017 : Vente immobilière – Locaux rue Rougemont 89700 TONNERRE**
- **Délibération n° 72-2017 : Adhésion à l'Agence Départementale du Tourisme YONNE (ADT89)**
- **Délibération n° 73-2017 : Parc Eco Ludique de Frangey – Schéma directeur**
- **Délibération n° 74-2017 : Achat d'une action de la société publique locale (SPL) « Office de tourisme Chablis, Cure et Yonne »**
- **Délibération n° 75-2017 : Conservatoire – Demande de subvention DRAC – Conventonnement annuel**
- **Délibération n° 76-2017 : Transfert des compétences « suivi et mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux » ; « élaboration et animation des outils contractuels territoriaux, dont le contrat global et le programme d'action de prévention des inondations »**
- **Délibération n° 77-2017 : Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) – Appel à projets Ecofolio**

- **Délibération n° 78-2017 : Service Public d'Élimination des déchets (SPED)** – Mise en conformité de la déchèterie de Rugny
- **Délibération n° 79-2017 : Scolaire** – Reversement pour partie, du remboursement CIGAC aux communes d'Aisy-sur-Armançon, Cry, Perrigny-sur Armançon, Nuits et Ravières
- **Délibération n° 80-2017 : Scolaire** – Frais de fonctionnement des écoles primaires – Participation des communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire
- **Délibération n° 81-2017 : Technique** – Autorisation d'adhérer à et de coordonner un groupement de commandes pour l'achat de fournitures informatiques.
- **Délibération n° 82-2017 : Fiscalité** – Abattements de la Taxe d'Habitation
- **Délibération n° 83-2017 : Convention avec la Ville de Tonnerre pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes**
- **Délibération n° 84-2017 : Révision des attributions de compensation au regard des conclusions 2017 du rapport de la CLECT**
- **Délibération n° 85-2017 : Budget général** – Budget primitif 2017 – Ouvertures de crédits / décisions modificatives n°2
- **Délibération n° 86-2017 : Finances** – Mise en œuvre d'un soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés
- **Délibération n° 87-2017 : Subvention 2017** – Club Informatique et Multimédia Tronchoy
- **Délibération n° 88-2017 : Mutualisation** – Mutualisation des fonctions « support » avec le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois (SIT) – Avenant n° 1 à la convention passée en 2015
- **Délibération n° 89-2017 : Personnel communautaire** – Création de poste et modification du tableau des emplois
- **Délibération n° 90-2017 : Autorisation de recruter des volontaires dans le cadre d'un service civique**
- **Délibération n° 91-2017 : Autorisation exceptionnelles d'absence des personnels communautaires** – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°110-2014
- **Délibération n° 92-2017 : Ressources Humaines** – Comité National d'Actions Sociales (CNAS) – Désignation d'un délégué Agent

## TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	BURGRAF	Roland		Mme	MARCHI	Marie-Chantal	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	Mme	ROYER	Maryse					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argenteay	Mme	TRONEL	Catherine		M.	THINEY	Philippe	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MACKAIE	Michel		M.	SCHIER	Gaston	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		M.	VERITA	Jean-Luc	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	PICARD	Bruno		M.	FOURNILLON	Dominique	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	BOLLENOT	Jean-Louis		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	GOGOIS	Francis	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	ADAM	Jean-Claude	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	DUBOIS	Claude	
Dannemoine <i>Donne pouvoir à Jacques TRIANT</i>	M.	KLOËTZLEN	Eric		Mme	MROWINSKI	Martine	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	JOFFRIN	Thierry	
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise		Mme	FORTINI	Maryline	
Flogny-La-Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny-La-Chapelle	Mme	CONVERSAT	Pierrette					
Flogny-La-Chapelle <i>Donne pouvoir à Jean-Bernard CAILLIET</i>	M.	GOVIN	Gérard					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		Mme	SORET	Françoise	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	DUTARTRE	Denis	
Gland <i>Donne pouvoir à Serge BETHOUART</i>	Mme	NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		M.	GOUJOT	Bruno	
Junay	M.	PROT	Dominique		Mme	BARALE	Annick	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes <i>Donne pouvoir à</i>	M.	GALAUD	Jean-Claude					
Lézennes	M.	MOULINIER	Laurent					
Mélieux	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	ROY	Béatrice	
Molosmes	Mme	FERLET	Anne-Marie		M.	BUSSY	Dominique	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	BOHAJUC-FRANCHE	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	M.	COQUILLE	Eric		Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie	
Pimelles	M.	ZANCONATO	Eric		M.	COURCELLES	René	
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge		M.	GABRIOT	Bruno	
Ravières	M.	HELOIRE	Nicolas					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVELUX	Jacky		M.	BATREAU	François	
Saint-Martin-Sur-Armançon	Mme	MUNIER	Françoise		M.	MLYNARCZYK	André	
Sambourg <i>Donne pouvoir à</i>	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	GILBERT	Jacques		M.	DELMOTTE	Laurent	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	M.	BAYOL	Jacques		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	BOUILHAC	Jean-Pierre					
Tanlay <i>Donne pouvoir à</i>	M.	BOURNIER	Edmond					
Tanlay	Mme	PICOCHÉ	Elisabeth					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	RÜND	Jean-Claude	
Tissey <i>Donne pouvoir à</i>	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre <i>Donne pouvoir à</i>	Mme	BERRY	Véronique					
			Jean-Pierre	GARDIN				

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	Mme	BOIX	Anne-Marie					
Tonnerre	M.	CLEMENT	Bernard					
Tonnerre	Mme	COELHO	Caroline					
Tonnerre	Mme	DOUSSEAUX	Jacqueline					
Tonnerre	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre <i>Donne pouvoir à Régis LHOMME</i>	Mme	GOUMAZ	Delphine					
Tonnerre	M.	GOURDIN	Jean-Pierre					
Tonnerre	M.	HARDY	Raymond					
Tonnerre	Mme	LAPERT	Justine					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre <i>Donne pouvoir à Anne-Danièle BOIX</i>	M.	ORTEGA	Olivier					
Tonnerre <i>Donne pouvoir à Dominique AGUILAR</i>	M.	RENOUARD	Claude					
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre	M.	SERIN	Mickail					
Trichey <i>Donne pouvoir à Jean-Pierre BOUILLHAC</i>	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	FEVRE	Roland	
Tronchoy	M.	TRIBUT	Jacques		Mme	ARBILLOT	Annie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	ATLAN	Guy	
Vézannes	Mme	BORGHI	Micheline		M.	PACAUT	Philippe	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon <i>Donne pouvoir à Pierrette GIBI</i>	M.	BAUDOIN	Didier			BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		M.	PICQ	Christian	
Yrouerre <i>Donne pouvoir à Dominique PROT</i>	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANIN	Alain	